

1187

Mémorial

du

Grand-Duché de Luxembourg.



Memorial

des

Großherzogtums Luxemburg.

Vendredi, 31 octobre 1919.

N^o 73.

Freitag, 31. Oktober 1919.

Loi du 15 octobre 1919, portant diverses modifications à la loi du 18 février 1885 sur l'organisation judiciaire et à celle du 29 juillet 1913 sur la révision des traitements des fonctionnaires et employés de l'État.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.:

Notre Conseil d'État entendu;

De l'assentiment de la Chambre des députés;

Vu la décision de la Chambre des députés du 3 octobre 1919, et celle du Conseil d'État du 8 du même mois, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Art. 1^{er}. Par dérogation à l'art. 33 de la loi du 18 février 1885 sur l'organisation judiciaire, la composition de la Cour supérieure de justice comprend, outre les magistrats y énumérés, un substitut du procureur général d'État.

Toutes les dispositions légales d'organisation judiciaire ainsi que toutes les dispositions de la loi du 29 juillet 1913 sur la révision des traitements des fonctionnaires et employés de l'État applicables à l'avocat-général, s'appliquent également au substitut du procureur général d'État. Il rangera après l'avocat-général.

Il ne sera pourvu à la vacance de la place de substitut du procureur général qu'au cas

Geſetz vom 15. Oktober 1919, betreffend verschiedene Abänderungen des Gesetzes vom 18. Februar 1885, über die Gerichtsverfassung und des Gesetzes vom 29. Juli 1913, über die Gehälterrevision der Staatsbeamten und Angestellten.

Wir Charlotte, von Gottes Gnaden Großherzogin von Luxemburg, Herzogin zu Nassau, etc., etc., etc.;

Nach Anhörung Unseres Staatsrates;

Mit Zustimmung der Abgeordnetenkammer;

Nach Einsicht der Entscheidungen der Abgeordnetenkammer vom 3. Oktober 1919 und des Staatsrates vom 8. desselben Monats, wonach eine zweite Abstimmung nicht erfolgen wird;

Haben verordnet und verordnen:

Art. 1. In Abänderung des Art. 33 des Gesetzes vom 18. Februar 1885, über die Gerichtsverfassung, begreift die Zusammensetzung des Obergerichtshofes, außer den in diesem Artikel aufgezählten Magistraten, einen Substituten des Oberstaatsanwaltes.

Sämtliche gesetzlichen Bestimmungen der Gerichtsverfassung, sowie diejenigen des Gesetzes vom 29. Juli 1913, über die Revision der Gehälter der Staatsbeamten und Angestellten die sich auf den Generaladvokaten beziehen, sind auf den Substituten des Oberstaatsanwaltes anwendbar. In der Rangordnung steht er nach dem Generaladvokaten.

Die Stelle des Substituten des Generalstaatsanwaltes wird nur in dem Falle wiederbesetzt.

où elle surviendrait endéans les trois années consécutives à la mise en vigueur de la présente loi.

Art. 2. L'art. 75 de la même loi est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

Un secrétaire, des secrétaires-adjoints, ainsi que des commis et candidats-commis, selon les besoins du service, sont attachés à chaque parquet.

Le personnel des parquets comprend, outre les commis et candidats-commis:

a) au parquet de la cour, un secrétaire et de secrétaires-adjoints dont le nombre ne pourra dépasser quatre;

b) au parquet de Luxembourg, un secrétaire et des secrétaires-adjoints dont le nombre ne pourra dépasser quatre;

c) au parquet de Diekirch, un secrétaire et un secrétaires-adjoint.

Les secrétaires et secrétaires-adjoints sont nommés par Nous, sur les propositions du procureur général et des procureurs d'État, les commis et candidats commis par le Directeur général de la justice qui en fixe aussi le nombre.

Art. 3. Par rapport au grade et au traitement, les fonctionnaires dont il est question à l'article qui précède rangent:

a) le secrétaire du parquet de la Cour, au groupe Xa;

b) le secrétaire du parquet de Luxembourg, au groupe IX;

c) le secrétaire du parquet de Diekirch, au groupe VII, et

d) les secrétaires-adjoints au groupe VI du tableau A annexé à la loi du 29 juillet 1913, sur la révision des traitements des fonctionnaires et employés de l'État.

Art. 4. Par dérogation aux dispositions du tableau annexé à la loi du 29 juillet 1913 fixant les traitements des fonctionnaires de l'État par groupes d'emploi, les fonctionnaires suivants rangeront:

wenn die Vakanz innerhalb der drei auf die Inkrafttretung gegenwärtigen Gesetzes folgenden Jahren eintritt.

Art. 2. Der Art. 75 desselben Gesetzes ist abgeschafft und durch folgende Bestimmungen ersetzt:

Jeder Staatsanwaltschaft sind ein Sekretär, Hilfssekretäre, sowie die erforderliche Anzahl von Kommis und Kommiswärtern zugewiesen.

Das Personal der Staatsanwaltschaften be- greift außer den Kommis und Kommiswärtern:

a) bei der Oberstaatsanwaltschaft, einen Se- kretär und Hilfssekretäre, in der Höchstzahl von vier;

b) bei der Staatsanwaltschaft zu Luxemburg, einen Sekretär und Hilfssekretäre, in der Höchst- zahl von vier;

c) bei der Staatsanwaltschaft zu Diekirch, einen Sekretär und einen Hilfssekretär.

Die Sekretäre und Hilfssekretäre werden von Uns, auf Vorschlag des Oberstaatsanwaltes und der Staatsanwälte ernannt; der General Direktor der Justiz ernimmt die Kommis und Kommiswärter und bestimmt deren Zahl.

Art. 3. Bezüglich des Grades und des Gehaltes gehören die in dem vorhergehenden Artikel bezeichneten Beamten.

a) Der Sekretär der Oberstaatsanwaltschaft zur Gruppe Xa;

b) der Sekretär der Staatsanwaltschaft zu Luxemburg zur Gruppe IX,

c) der Sekretär der Staatsanwaltschaft zu Diekirch zur Gruppe VII, und

d) die Hilfssekretäre zur Gruppe VI, der dem Gesetze vom 29. Juli 1913, über die Gehälter der Staatsbeamten und Angestellten, beige- fügten Tabelle.

Art. 4. Zu Abänderung der Bestimmungen der Tabelle zum Gesetze vom 29. Juli 1913 über die Festlegung der Gehälter der Staatsbeamten nach Untergruppen werden.

a) le greffier-adjoint de la Cour, au groupe IX;

b) les greffiers-adjoints des tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch, ainsi que le greffier-adjoint de la justice de paix du canton d'Esch au groupe VII.

Art. 5. Par dérogation à l'art. 13 de la même loi les greffiers-adjoints des tribunaux d'arrondissement et le secrétaire du parquet de Diekirch pourront, après vingt années de bons et loyaux services dans leur grade, obtenir le traitement du groupe IX; le secrétaire du parquet de Luxembourg pourra, après vingt années de bons et loyaux services dans son grade, obtenir le traitement du groupe Xa.

Art. 6. Un crédit de 20.000 fr. à rattacher à l'art. 17 du budget des dépenses de 1919 est mis à la disposition du Gouvernement pour l'exécution de la présente loi.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial* pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Château de Berg, le 15 octobre 1919.

(CHARLOTTE.

Le Directeur général de la justice
et des travaux publics,
A. LIËSCIL.

Loi du 24 octobre 1919, portant allocation d'une indemnité de rattachement pour l'année 1919 aux employés et ouvriers communaux, ainsi qu'aux pensionnaires des communes.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Notre Conseil d'État entendu;

De l'assentiment de la Chambre des députés;

Vu la décision de la Chambre des députés du 17 septembre 1919, et celle du Conseil d'État

a) Der Hilfssekretär am Obergerichtshof der Gruppe IX;

b) die Hilfssekretäre der Bezirksgerichte von Luxemburg und Diekirch, sowie der Hilfssekretär beim Friedensgerichte des Kantons Esch der Gruppe VII angehören.

Art. 5. In Abänderung des Art. 13 desselben Gesetzes, kann den Hilfssekretären der Bezirksgerichte und dem Sekretär der Staatsanwaltschaft zu Diekirch, nach zwanzig Jahren guter und treuer Dienste in ihrem Amte das Gehalt der Gruppe IX, dem Sekretär der Staatsanwaltschaft zu Luxemburg, nach zwanzig Jahren guter und treuer Dienste in seinem Amte, das Gehalt der Gruppe Xa bewilligt werden.

Art. 6. Ein Kredit von 20.000 Fr., der Art. 17 des Ausgabebudgets von 1919 beizuführen ist, wird der Regierung, zur Ausführung gegenwärtigen Gesetzes zur Verfügung gestellt.

Befehlen und verordnen, daß gegenwärtiges Gesetz ins „Memorial“ eingerückt werde, um von Allen, die es betrifft, ausgeführt und befolgt zu werden.

Schloß Berg, den 15. Oktober 1919.

Charlotte.

Der General-Direktor der Justiz
und der öffentlichen Arbeiten,
A. Liësch.

Gesetz vom 24. Oktober 1919, betreffend die Bewilligung einer Steuerzuschlag für das Jahr 1919 an die Gemeindebeamten, die Gemeindegewerksleute und die Gemeindepensionierten.

Wir Charlotte, von Gottes Gnaden Großherzogin von Luxemburg, Herzogin zu Nassau, etc., etc., etc.;

Nach Anhörung Unseres Staatsrates;

Mit Zustimmung der Abgeordnetenkammer;

Nach Einsicht der Entscheidung der Abgeordnetenkammer vom 17. September 1919, und

du 7 octobre suivant, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

A vous ordonné et ordonnons:

Art. 1^{er}. Une indemnité de rattachement sera payée pour 1919 aux employés communaux, aux pensionnaires des communes et aux ouvriers occupés d'une façon permanente dans un service ou une exploitation communale.

Art. 2. Sauf les dérogations prévues à l'art. 3, l'indemnité de rattachement pour les employés sera:

1^o de 1800 fr. au moins à raison d'un traitement de 2000 fr. et plus;

2^o de 1500 fr. au moins à raison d'un traitement de 1500 à 2000 fr.;

3^o de 1200 fr. au moins à raison d'un traitement de 1200 à 1500 fr.;

4^o de 1000 fr. au moins à raison d'un traitement de 900 à 1200 fr.;

5^o de 750 fr. au moins à raison d'un traitement de 600 à 900 fr.;

6^o de 500 fr. au moins à raison d'un traitement de 300 à 600 fr.;

7^o de 300 fr. au moins à raison d'un traitement inférieur à 300 fr.

A l'indemnité fixée d'après ces bases il sera ajouté un supplément du cinquième au moins pour les employés mariés et un second supplément du dixième au moins pour chaque enfant au-dessous de 18 ans.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent également aux employés des hospices et des bureaux de bienfaisance, jouissant d'un traitement annuel d'au moins 300 fr.

L'indemnité de rattachement des receveurs communaux dans les communes où ces employés touchent des remises, est fixée sur la base du traitement du secrétaire communal.

derjenigen des Staatsrates vom 7. Oktober 1919, nach denen eine zweite Abstimmung nicht erfolgen soll;

Haben verordnet und verordnen:

Art. 1. Für das Jahr 1919 wird den Gemeindefeuerwehrmännern, den Gemeindepensionierten und den dauernd in einem Gemeindedienst oder Gemeindebetrieb beschäftigten Arbeitern eine Feuerungszulage ausbezahlt werden.

Art. 2. Unbeschadet der durch Art. 3 vorgesehenen Abweichungen beträgt die Mindestzulage für die Beamten:

1. 1800 Fr. bei einem Gehalt von 2000 Fr. und mehr;

2. 1500 Fr. bei einem Gehalt von 1500 bis 2000 Fr.;

3. 1200 Fr. bei einem Gehalt von 1200 bis 1500 Fr.;

4. 1000 Fr. bei einem Gehalt von 900 bis 1200 Fr.;

5. 750 Fr. bei einem Gehalt von 600 bis 900 Franken;

6. 500 Fr. bei einem Gehalt von 300 bis 600 Fr.;

7. 300 Fr. bei einem Gehalt von weniger als 300 Fr.

Für die verheirateten Beamten wird die auf obiger Grundlage festgesetzte Zulage um einen Zuschuss von wenigstens einem Fünftel und für jedes Kind unter 18 Jahren um einen weiteren Zuschuss von wenigstens einem Zehntel dieser Zulage erhöht.

Die vorstehenden Bestimmungen finden ebenfalls ihre Anwendung auf die Beamten der Hospizien und Wohltätigkeitsbüros, die ein jährliches Gehalt von mindestens 300 Fr. beziehen.

In den Gemeinden, deren Einwohner Steuergebühren beziehen, wird die Feuerungszulage dieser Beamten auf Grund des Gehaltes des Gemeindefeuerwehramtshauptmanns festgesetzt.

L'indemnité des pensionnaires est de la moitié de celle qu'aurait obtenue l'employé duquel provient la pension, d'après les taux ci-dessus et à raison de son dernier traitement d'activité. Les orphelins de père et mère, quel que soit leur nombre, n'ont droit ensemble qu'à une indemnité.

L'indemnité des ouvriers est fixée par le conseil communal et ne peut être inférieure au cinquième du salaire au 1^{er} janvier 1919, déduction faite du supplément alloué déjà par la commune à titre d'indemnité de renchérissement.

Art. 3. L'employé chargé de plusieurs services, soit dans la même commune, soit dans deux ou plusieurs communes, n'a droit qu'à une seule indemnité de renchérissement, laquelle est fixée à raison de l'ensemble des traitements de l'intéressé.

L'indemnité n'est pas due à la personne ou à l'employé qui, comme agent ou pensionné de l'Etat, touche une indemnité de renchérissement égale ou supérieure à celle allouée par la présente loi. Dans les cas où l'intéressé obtient, en les dites qualités, une indemnité inférieure à celle qui lui reviendrait d'après la présente loi, il a droit à la différence entre les deux indemnités.

Art. 4. L'indemnité de renchérissement est à charge des communes, à l'exception de celle des employés des hospices et des bureaux de bienfaisance qui est due par ces établissements mêmes. L'Etat remboursera aux caisses intéressées les trois quarts du minimum d'indemnité, tel qu'il est fixé par l'art. 2 ci-avant. L'indemnité revenant aux pensionnaires des communes est avancée par la caisse de prévoyance des employés communaux et remboursée à cette caisse, à concurrence des trois

Die Feuerungszulage der Pensionierten beläuft sich auf die Hälfte der Zulage, die der Beamte, von dem die Pension herrührt, im Verhältnis zu obigen Sätzen und auf Grund seines letzbezogenen Gehaltes zu beanspruchen berechtigt gewesen wäre. Die Doppelwitwen haben, ohne Rücksicht auf ihre Zahl, zusammen nur Recht auf eine einzige Zulage.

Die Zulage der Arbeiter wird durch den Gemeinderat festgesetzt und darf nicht weniger als ein Fünftel des am 1. Januar 1919 bezogenen Tagelohnes betragen, abzüglich der von der Gemeinde als Feuerungsentanschädigung bereits bewilligten Zulagen.

Art. 3. Der in mehreren Gemeinbediensten, entweder in derselben Gemeinde oder in zwei oder mehreren Gemeinden tätige Beamte bezieht nur eine einzige Feuerungszulage, die auf Grund seines Gesamtgehältes festgesetzt wird.

Den Personen oder Beamten, die als Angestellte oder Pensionierte des Staates eine Zulage beziehen, die der durch gegenwärtiges Gesetz zuerkannten Entschädigung gleichkommt oder dieselbe übersteigt, ist keine Gemeindezulage geschuldet. Ist in letzterem Falle die den Betreffenden in ihrer vorerwähnten Eigenschaft zukommende Entschädigung geringer als diejenige, die ihnen als Gemeindebeamten durch gegenwärtiges Gesetz zuerkannt wird, so haben sie Anrecht auf den Mehrbetrag der Gemeindezulage.

Art. 4. Die Feuerungszulage ist zu Lasten der Gemeinden, mit Ausnahme derjenigen der Beamten der Hospizien und Wohltätigkeitsbüreaux, die zu Lasten dieser Anstalten sind. Den interessierten Klassen erstattet der Staat drei Viertel der durch Art. 2 festgesetzten Mindestentschädigung. Die Zulage der Gemeindepensionierten wird durch die Fürsorgekasse der Gemeindebeamten vorgestreckt und letzterer zu drei Vierteln vom Staat und zu einem Viertel von den beteiligten Gemeinden zurückerstattet.

quarts, par l'État, et du quart restant, par les communes intéressées.

L'indemnité des employés occupés dans deux ou plusieurs communes sera répartie entre les communes intéressées au prorata des émoluments payés par chacune d'elles. Il en est de même quand les employés sont à la fois au service d'une commune et au service d'un hospice et d'un bureau de bienfaisance. L'indemnité de renchérissement des employés occupés dans une seule commune est fixée par le conseil communal, sous l'approbation du Gouvernement. La fixation de l'indemnité des agents en service dans deux ou plusieurs communes ainsi que de la quote-part de chaque commune, à lieu par le Gouvernement sur les propositions des conseils communaux intéressés. Si, dans les deux mois à partir de la promulgation de la présente loi, le conseil communal ne fixe pas l'indemnité de renchérissement ou ne formule pas ses propositions, le Gouvernement déterminera l'indemnité sur la base des minimums prévus à l'art. 2 et en ordonnera d'office le paiement à charge de la caisse communale.

Art. 5. L'indemnité de renchérissement est payable comme suit: les termes échus au moment de la publication de la présente loi, dans le courant du mois qui suivra cette publication; les mensualités restantes, mois par mois, avec le traitement du mois afférent.

L'employé qui n'aura été en activité que pendant une partie de l'année 1919, ne touchera qu'une part proportionnelle de l'indemnité de renchérissement; il en est de même de l'ouvrier qui aura quitté son service avant l'expiration de la période pour laquelle l'indemnité est à payer.

En cas de succession d'une pension au traitement, dans le courant de l'année, l'indemnité sera calculée d'après l'art. 2, proportionnellement au temps pour lequel le traitement et la pension sont dus.

Die Zulagen der in zwei oder mehreren Gemeinden tätigen Beamten werden durch die beteiligten Gemeinden, im Verhältnis der in jeder dieser Gemeinden ansbezahlten Bezüge aufgebracht. Dasselbe trifft zu für den Beamten, der sich zugleich im Dienst einer Gemeinde und im Dienst eines Hospizes oder einer Armenanstalt befindet. Die Steuerzulage der in einer einzigen Gemeinde tätigen Beamten wird durch den Gemeinderat, mit Genehmigung der Regierung festgesetzt. Für die in zwei oder mehreren Gemeinden beschäftigten Angestellten werden die Zulage, sowie der Anteil einer jeden Gemeinde durch die Regierung auf Antrag der beteiligten Gemeinderäte festgelegt. Geschieht die Festsetzung der Steuerzulage oder die Formulierung der Anträge durch die Gemeinderäte nicht in der Frist von zwei Monaten nach der Veröffentlichung des gegenwärtigen Gesetzes, so wird die Regierung den Betrag der Zulage, auf Grund der durch Art. 2 vorgesehenen Mindestbeträge, bestimmen und deren Auszahlung auf die Gemeindefasse von amtswegen anordnen.

Art. 5. Die Steuerzulage ist auszuführen wie folgt: die bei Veröffentlichung gegenwärtigen Gesetzes erfallenen Beträge im Laufe des dieser Veröffentlichung folgenden Monats; die verbleibenden Beträge jeden Monat mit dem betreffenden Monatsgehalt.

Fer nur während eines Teils des Jahres 1919 im Gemeindedienst tätige Beamte erhält nur den seiner Dienstzeit entsprechenden Teilbetrag der Zulage; letzteres trifft ebenfalls zu in bezug auf den Arbeiter, der seinen Dienst vor Ablauf der Zeit verläßt, für welche die Zulage zu zahlen ist.

Tritt im Laufe des Jahres ein Ruhegehalt an Stelle des Gehaltes, so wird die entsprechende Zulage gemäß Art. 2 im Verhältnis der Zeitdauer des Gehaltes und des Ruhegehaltes berechnet.

Art. 6. L'indemnité de renchérissement est exempte de tout impôt et soumise aux mêmes conditions de saisissabilité que le traitement.

Art. 7. Un crédit non limitatif d'un million cinq cent mille francs est mis à la disposition du Gouvernement pour couvrir les dépenses ordonnées par la présente loi; ce crédit est rattaché au budget de 1919 sous l'art. 3137.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial* pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Château de Berg, le 24 octobre 1919.

CHARLOTTE.

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,
E. REUTER.
Le Directeur général
des finances,
A. NEYENS.*

Arrêté grand-ducal du 24 octobre 1919, concernant la bonification à accorder par l'Etat sur le prix de vente en détail du pain.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu la loi du 15 mars 1915, conférant au Gouvernement les pouvoirs nécessaires aux fins de sauvegarder les intérêts économiques du pays durant la guerre;

Revu l'arrêté grand-ducal du 22 août 1919, concernant le prix de vente du pain et de la farine en détail aux consommateurs;

Vu l'art. 27 de la loi du 16 janvier 1866, sur l'organisation du Conseil d'Etat, et considérant qu'il y a urgence;

Après délibération du Gouvernement en conseil;

Avons arrêté et arrêtons:

Art. 6. Die Teuerungszulage ist steuerfrei und denselben Verpfändbarkeitsbedingungen wie das Gehalt unterworfen.

Art. 7. Ein unbefchränkter Kredit von 1 Mill. 500.000 Fr. wird der Regierung unter Art. 3137 des Ausgabenbudgets von 1919 zur Deckung der durch gegenwärtiges Gesetz vorgesehenen Ausgaben zur Verfügung gestellt.

Befehlen und verordnen, daß gegenwärtiges Gesetz im „Memorial“ veröffentlicht werde, um von allen, die es betrifft, ausgeführt und beobachtet zu werden.

Schloß Berg, den 24. Oktober 1919.

Charlotte.

*Der Staatsminister,
Präsident der Regierung,
E. R e u t e r.
Der General-Direktor
der Finanzen,
A. N e y e n s.*

Großh. Beschluß vom 24. Oktober 1919, betreffend die durch den Staat auf dem Detailverkaufspreis des Brotes zu bewilligende Mätkvergütung.

Wir Charlotte, von Gottes Gnaden Großherzogin von Luxemburg, Herzogin zu Nassau, etc., etc., etc.;

Nach Einsicht des Gesetzes vom 15. März 1915, welches der Regierung die nötigen Befugnisse erteilt zur Wahrung der wirtschaftlichen Interessen des Landes während des Krieges;

Nach Einsicht des Großh. Beschlusses vom 22. August 1919, betreffend den Detailverkaufspreis von Brot und Mehl an die Verbraucher;

Nach Einsicht des Art. 27 des Gesetzes vom 16. Januar 1866, über die Einrichtung des Staatsrates und in Anbetracht der Dringlichkeit;

Nach Beratung der Regierung im Konseil;

Haben beschlossen und beschließen:

Art. 1^{er}. L'État accordera aux personnes désignées à l'art. 2 ci-après une bonification de 0.40 fr. par kilogramme sur le prix de vente en détail du pain, prix fixé, conformément à l'arrêté grand-ducal prévu du 22 août 1919, à 0.90 fr. par kilogramme, à partir du 1^{er} septembre 1919.

Cette bonification sera calculée sur la base d'une ration journalière de 375 grammes de pain.

Art. 2. Sauf ce qui est statué à l'art. 3 qui suit sont admis à la bonification, les ménages dont le revenu global annuel, après déduction d'une somme de 300 fr. pour chaque enfant âgé de moins de seize ans, reste inférieur à 6000 fr., une personne par ménage étant toutefois exclue.

Art. 3. N'ont pas droit à la bonification:

1^o Les membres du ménage ne faisant pas partie de la famille proprement dite, les pensionnaires, serviteurs à gages, domestiques, etc.;

2^o les établissements publics et privés, hôtels, pensionnats, hospices, cantines, etc.;

3^o les membres de la famille non mariés, âgés de plus de dix-huit ans;

4^o les producteurs dont la récolte de blé de 1918 a suffi, sur la base du rationnement légal, à couvrir leurs besoins en pain pendant plus de sept mois et qui pendant pareille époque n'ont pas été en jouissance de cartes à pain.

Art. 4. Le revenu entrant en ligne de compte pour l'application du présent arrêté se compose:

a) des salaires, traitements, indemnités de renchérissement et autres, pensions, gratifications, etc.;

b) du revenu de capitaux et de valeurs mobilières, d'actions, de parts d'intérêts, d'obligations, etc.;

c) du revenu cadastral des propriétés bâties, multiplié par 3;

Art. 1. Der Staat bewilligt den unter Art. 2 bezeichneten Personen eine Mückvergütung von 0.40 Fr. per kg. auf dem Detailverkaufspreis des Brotes, welcher durch den vorerwähnten Großh. Beschluß vom 22. August 1919 auf 0.90 Fr. per kg. ab 1. September 1919 festgesetzt worden ist.

Diese Mückvergütung wird berechnet auf Grund einer Tagesration von 375 Gramm Brot.

Art. 2. Vorbehaltlich der Bestimmungen unter Art. 3, haben Mrecht auf die Mückvergütung die Haushalte, deren jährliches Gesamteinkommen, nach Abzug einer Summe von 300 Fr. für jedes Kind unter 16 Jahren, 6000 Fr. nicht übersteigt; ausgeschlossen bleibt jedoch eine Person pro Haushalt.

Art. 3. Ein Anspruch auf Mückvergütung besteht nicht in folgenden Fällen;

1. für die Haushaltsmitglieder, die nicht zur Familie selbst gehören, für die Kostgänger, Dienstboten, usw.;

2. für die öffentlichen und Privatanstalten, die Hotels, Pensionate, Spitäler, Kantinen, usw.;

3. für die unverheirateten Familienmitglieder über 18 Jahre:

1. für die Produzenten, deren Getreideernte von 1918 auf Grund der gesetzlichen Rationierung zur Deckung ihres Brotbedarfes für eine Dauer von mehr als sieben Monaten ausreißend war und die während derselben Zeit nicht im Besitz von Brotarten waren.

Art. 4. Das zur Ausführung dieses Beschlusses in Mrechnung zu bringende Gesamteinkommen besteht:

a) die Löhne, Gehälter, Feuerungs- und andere Zulagen, Pensionen, Gratifikationen, usw.;

b) den Ertrag aus Kapitalien und Mobilienwerten, aus Aktien, Zinsenanteilen, Obligationen, usw.;

c) den mit drei multiplizierten Katastralertrag von bebautem Eigentum;

d) du revenu cadastral des propriétés non bâties, multiplié par 5.

Art. 5. Les personnes remplissant les conditions ci-avant et qui désirent revendiquer le bénéfice du présent arrêté, auront à adresser à ces fins, au Collège échevinal du lieu de leur résidence, une demande spéciale contenant toutes les indications nécessaires pour justifier de leurs droits, en se servant des formulaires mis à leur disposition par le Gouvernement.

Tous les changements survenant ultérieurement dans la composition des ménages ou des revenus imposés doivent être déclarés sans retard à l'administration communale afférente.

Art. 6. Le bénéfice du présent arrêté aura effet à partir du 1^{er} septembre 1919 et cessera au plus tard dès le 1^{er} du mois qui suit la conclusion d'une union économique du Grand-Duché.

Art. 7. La mise en œuvre du présent arrêté sera réglée par le Gouvernement chargé de prendre les mesures d'exécution.

Art. 8. Sera puni d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de 26 à 3000 fr. ou de l'une de ces peines, quiconque dans la demande prévue à l'art. 5 ci-dessus, fournira sciemment des indications fausses ou incomplètes.

Art. 9. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial*.

Château de Berg, le 24 octobre 1919.

CHARLOTTE.

Les membres du Gouvernement,

E. REUTER.
N. WELTER.
A. LIESCH.
A. NEYENS.
A. COLLART.

d) den mit fünf multiplizierten Katastralertrag von unbebautem Eigentum.

Art. 5. Wer vorstehende Bedingungen erfüllt und die Vergünstigung dieses Beschlusses beanspruchen will, hat dießhalb an das Schöffengericht seiner Wohnsitzgemeinde ein besonderes Gesuch mit allen Angaben, welche die Berechtigung seines Anspruches nachweisen, und zwar mittels der von der Regierung zur Verfügung gestellten Formulare einzureichen.

Alle in der Folge eintretenden Veränderungen in der Zusammenziehung der Haushalte oder der besteuerten Einkommen müssen unverzüglich bei der zuständigen Gemeindeverwaltung angezeigt werden.

Art. 6. Die in diesem Beschluß vorgesehene Rückvergütung hat Wirkung vom 1. September 1919 ab und hört spätestens mit dem 1. des Monats auf, der einem wirtschaftlichen Anschluß des Großherzogtums folgt.

Art. 7. Die Ausführung dieses Beschlusses wird von der Regierung geregelt, welche mit allen Ausführungsmaßnahmen beauftragt ist.

Art. 8. Mit Gefängniß von 8 Tagen bis zu 6 Monaten und Geldstrafe von 26 bis zu 3000 Fr. oder einer dieser Strafen wird bestraft, wer in dem unter Art. 5 vorgesehenen Antrag wissentlich falsche oder unvollständige Angaben liefert.

Art. 9. Dieser Beschluß soll im „Memorial“ veröffentlicht werden.

Schloß Berg, den 24. Oktober 1919.

Charlotte.

Die Mitglieder der Regierung,

E. Reuter,
N. Welter,
A. Liesch,
A. Neyens,
A. Collart.

Avis. Protection des œuvres littéraires et artistiques.

Suivant une communication du Conseil Fédéral Suisse en date du 14 de ce mois, le Gouvernement Royal de Suède a ratifié:

1^o La Convention de Berne révisée pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 13 novembre 1908 (*Mémorial* 1910, p. 529 et ss.);

2^o le Protocole additionnel à ladite Convention signé à Berne le 20 mars 1914 (*Mémorial* 1915, p. 333).

La ratification de la Convention de Berne révisée du 13 novembre 1908 sortira ses effets, selon déclaration expresse du Gouvernement Suédois, à partir du 1^{er} janvier 1920; toutefois, elle comporte la réserve suivante basée sur l'art. 27 al. 2 de ladite Convention:

« En ce qui concerne la reproduction des articles de journaux et de recueils périodiques, le Gouvernement Royal de Suède, au lieu d'adhérer à l'art. 9 de la Convention susmentionnée, entend rester lié par les dispositions de l'art. 7 de la Convention de Berne du 9 septembre 1886 ».

Luxembourg, le 24 octobre 1919

Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,
E. REUTER

Avis. Postes et télégraphes.

Par arrêté grand-ducal du 24 octobre 1919, démission honorable a été accordée sur sa demande, à M. Ferdinand *Fischbach* de ses fonctions de percepteur au bureau des postes à Esch s. Alz.

Le titre de percepteur honoraire des postes lui a été accordé par le même arrêté.

Luxembourg, le 25 octobre 1919.

Le Directeur général des finances,
A. NEYENS.

Bekanntmachung. - Schutz von Werken der Literatur und Kunst.

Laut einer Mitteilung des Schweizer Bundesrates vom 14. 10b. Wts. hat die königlich schwedische Regierung:

1. die revidierte Berner Übereinkunft über den Schutz von Werken der Literatur und Kunst vom 13. November 1908 (*Mem.* 1910, S. 529 ff.);

2. den zu Bern am 20. März 1914 (*Mem.* 1915, S. 333, unterzeichneten Zusatzprotokoll ratifiziert.

Die Ratifizierung der revidierten Berner Übereinkunft vom 13. November 1908 tritt, gemäß ausdrücklicher Erklärung der schwedischen Regierung am 1. Januar 1920 in Kraft; dieselbe enthält indes folgenden, auf Art. 27, Abs. 2 gestützten Vorbehalt:

„Inbetreff der Wiedergabe von Artikeln aus Zeitungen und periodischen Sammlungen erklärt die königlich schwedische Regierung, anstatt Art. 9 erwähneter Übereinkunft beizutreten, durch die Bestimmungen des Art. 7 der Berner Übereinkunft vom 9. September 1886 gebunden zu bleiben.“

Luxemburg, den 24. Oktober 1919.

Der Staatsminister,
Präsident der Regierung,
E. Reuter.

Bekanntmachung. Posten und Telegraphen.

Durch Großh. Beschluß vom 24. Oktober 1919, ist Hrn. Ferdinand *Fischbach*, auf sein Ersuchen ehrenvolle Entlassung aus seinem Amte als Postperzeptor von Esch s. Alz. unter gleichzeitiger Verleihung des Titels eines Ehrenperzeptors bewilligt worden.

Luxemburg, den 25. Oktober 1919.

Der General-Direktor der Finanzen,
A. Neyens.

3^e Relevé des permis de chasse délivrés pour l'année de chasse 1919-1920.

chasse.	Date de la délivrance.	Nom et prénoms de la partie prenante.	Qualité.	Domicile.
21	15. 9. 19	Munchen Oscar.	Rentier.	Luxembourg.
22	id.	Lanners Hubert.	Cultivateur.	Fischbach.
23	id.	Wolter Jacques-Jos.-Ed.	id.	Erpeklinge.
24	id.	Guth Eugène.	Cabaretier.	Nœrtrange.
25	id.	Faber Jean-Pierre.	Garde particulier.	Winseler.
26	id.	Loes Théodore.	Cultivateur.	Grumelscheid.
27	id.	Mathieu Charles.	Rentier.	Wiltz.
28	id.	Kettmann Nicolas.	Cultivateur.	Dorscheid.
29	id.	Hansen Guillaume.	id.	Doncols.
30	id.	Gruber Norbert.	Brasseur.	Wiltz.
31	id.	Comte Guy de Berlaymont.	Rentier.	Clervaux.
32	id.	Wagner Jean-Nicolas.	Régisseur.	id.
33	id.	Wagener Théodore.	Garde particulier.	id.
34	id.	Gras Emile.	Cultivateur.	Nœrdange.
35	id.	Lamby Alexandre.	Tanneur.	Wilwerwiltz.
36	id.	Heinen Jean-Pierre.	Cultivateur.	Trone-route.
37	id.	Schwinnen Joseph.	Industriel.	Wilwerwiltz.
38	id.	Berg Ferdinand.	Cultivateur.	Arsdorf.
39	id.	Roth Victor.	id.	Sonlez.
40	id.	Schmitz Michel.	Charron.	Liefrange.
41	id.	Juucker Antoine.	Cultivateur.	Brachtenbach.
42	id.	Johanns Jean.	id.	Bœvange.
43	id.	Dedoyard Pierre.	id.	Weicherdange.
44	id.	Kreis Guillaume.	id.	Wilwerdange.
45	id.	Wiesen Egide.	id.	Asselborn.
46	id.	François Henri.	Avocat.	Diekirch.
47	id.	Maurice Victor.	Cultivateur.	Sassel.
48	id.	Pletschette Auguste.	id.	Brattert.
49	id.	Klein Louis-Joseph.	id.	Doncols.
50	id.	Roth François.	id.	Sonlez.
51	id.	Gœdert Dominique.	Agriculteur.	Lannen.
52	id.	Wiwinius Nicolas.	Garde particulier.	Wilwerwiltz.
53	id.	Schleich Lucien.	Cultivateur.	Oberfeulen.
54	id.	Reiser Eugène.	id.	id.
55	id.	Steichen Jean-Pierre.	Ingénieur.	id.
56	id.	Heiderscheid Guillaume.	Cultivateur.	Roodt.
57	id.	Peiffer Jean.	Régisseur.	Eschette.
58	id.	Hostert Edouard.	Secrétaire communal.	Eschweiler.
59	id.	Plein Nicolas.	Voiturier.	Vianden.
60	id.	Eilenbecker Emile.	Cultivateur.	Schwebach.
61	id.	Mathay Jean-Pierre.	id.	Bourscheid.
62	id.	Royer Philippe.	Peintre-décorateur.	Vianden.

1263	15. 9. 19.	Schröder Gérard.	Commerçant.	Weiswampach
1264	id.	Letté Jean.	Journalier.	Brattert.
1265	id.	Heinen Joseph.	Cultivateur.	Surré.
1266	id.	Mathieu Pierre.	id.	Consthum.
1267	id.	Keup Joseph.	Commerçant.	Weiswampach.
1268	id.	Faber Jean.	Cultivateur.	Lielér.
1269	id.	Reitz Victor.	id.	id.
1270	id.	Mersch Jacques.	id.	Dorscheid.
1271	id.	van Dyck Jacques.	Entrepreneur.	Esch-s.-Alz.
1272	id.	Nilles Nicolas.	Maître-tailleur.	Dudelange.
1273	id.	Feyder Jean.	Cultivateur.	Nospelt.
1274	id.	Jacoby Joseph.	Employé de chemins de fer.	Hollerich.
1275	id.	Heldenstein François.	Pharmacien.	Esch-s.-Alz.
1276	id.	Battin Charles.	Négociant.	id.
1277	id.	Reuter Othon.	Commerçant.	Mullendorf.
1278	id.	Baron de Wykerslooth.	Rentier.	Bruzelles.
1279	id.	Dondelinger Emile.	Négociant.	Esch-s.-Alz.
1280	id.	Rippinger Jean.	Cultivateur.	Keispelt.
1281	id.	Wagner Jean.	id.	id.
1282	id.	Uhres Jean.	id.	id.
1283	id.	Kuffer Alphonse.	id.	Cruchten.
1284	id.	Lorentz Nicolas.	Industriel.	Bour.
1285	id.	Linden Prosper.	id.	Mersch.
1286	id.	Croisé Gustave.	Boucher.	Esch-s.-Alz.
1287	id.	Tonnar Michel.	Rosieriste.	Heisdorf.
1288	16. 9. 19.	Reiles Emile.	Cultivateur.	Eschdorf.
1289	id.	Greisch Alphonse.	Avocat-avoué.	Diekirch.
1290	id.	Ney Jean-Pierre.	Cultivateur.	Bavigne.
1291	id.	Ludwig Jean-Baptiste.	id.	Leithum.
1292	id.	Rodenbour Bernard.	id.	Heiderscheid.
1293	id.	Weiler Jean.	id.	Eschdorf.
1294	id.	Wilwertz Jean-Pierre.	id.	Oberwampach.
1295	id.	Schröder Pierre.	id.	Lipperscheid.
1296	id.	Fend Robert.	Rentier.	Cap.
1297	id.	Kergon Jean.	Entrepreneur.	Rumelange.
1298	id.	Schröder Nicolas.	Ouvrier.	Reckange.
1299	17. 9. 19.	Tudor Hubert-John.	Propriétaire-rentier.	Rospport.
1300	id.	Miller Nicolas.	Cultivateur.	Rippig.
1301	id.	Schneider Jean-Pierre.	Greffier de la justice de paix.	Echternach.
1302	id.	Schock Jean-Pierre.	Négociant.	Grevenmacher.
1303	id.	Hippert Joseph.	Vigneron.	Ahn.
1304	id.	Diderich Pierre.	Cultivateur.	Elvange.
1305	id.	Schötter Nicolas.	Juge de paix.	Grevenmacher.
1306	id.	Schmitt Nicolas.	Industriel.	Altwies.
1307	id.	Knepper Eugène.	Notaire.	Remich.
1308	id.	Tudor Robert.	Propriétaire-rentier.	Rospport.
1309	id.	Collart Jules.	Propriétaire.	Remich.

1310	17. 9. 19.	Daubenfeld François.	Jardinier.	Wasserbillich.
1311	id.	Weydert Edouard.	Cultivateur.	Waldbredimus.
1312	id.	Elinger Henri.	id.	Trintangé.
1313	id.	Musquar Joseph.	Propriétaire.	Buchholtz.
1314	id.	Prum Pierre.	Avocat.	Luxembourg.
1315	id.	Conrady François.	Cultivateur.	Limpach.
1316	id.	Holtz Guillaume.	id.	Surré.
1317	id.	Scheiden Henri.	Douanier.	Surré.
1318	18. 9. 19.	Ries Alphonse.	Agronome.	Flaxweiler.
1319	id.	Schmitz Conrad.	Jardinier.	Hollerich.
1320	id.	Defrère Alfred.	Cabaretier.	Bettendorf.
1321	id.	Leyers Michel.	Couvreur en ardoises.	Steinfort.
1322	id.	Göhler Pierre.	Cultivateur.	Heisdorf.
1323	id.	Aimone Laurent.	Industriel.	Rodange.
1324	id.	Zauen François.	Cultivateur.	Insenborn.
1325	id.	Pirotte Clément.	Marchand.	Kœtschette.
1326	id.	Lorang Victor.	Cultivateur.	Boulaide.
1327	19. 9. 19.	Eyschen François.	Commis de commerce.	Luxembourg.
1328	id.	Schnitz Jacques.	Propriétaire-rentier.	Garnich.
1329	id.	Brimeyr Auguste.	Garde-général.	Luxembourg.
1330	id.	Gangler Nicolas.	Propriétaire.	id.
1331	id.	Friedrich Jean-Pierre.	Agriculteur.	Aspelt.
1332	id.	Schintgen Edgard.	Cultivateur.	Oberfeulen.
1333	id.	Franek Eugène.	Ingénieur.	Esch-s.-Alz.
1334	id.	Grossmann Max.	Chef de bureau.	Niedercorn.
1335	id.	Moyse Adrien.	Négociant.	Esch-s.-Alz.
1336	id.	Schreder Camille.	Employé des contributions.	id.
1337	id.	Hentzen Emile.	Cultivateur.	Sandweiler.
1338	id.	Scholer François.	Entrepreneur.	Hollerich.
1339	id.	de Spirlet Julien.	Sous-directeur d'usines.	Rodange.
1340	id.	Schreder Mathias.	Boucher.	Neudorf.
1341	20. 9. 19.	Dondelinger Adolphe.	Propriétaire.	Soleuvre.
1342	id.	Kuborn Jules.	Ingénieur.	Luxembourg.
1343	id.	Kipgen Arthur.	Directeur.	Dudelange.
1344	id.	Siegen Albert.	Négociant.	Luxembourg.
1345	id.	Kander Philippe.	Chauffeur.	Grevenmacher.
1346	id.	Majerus Hubert.	Propriétaire.	Derenbach.
1347	id.	Pirotte Florent.	Propriétaire-rentier.	Alleur.
1348	id.	Schumacher Charles.	Accessiste-forestier.	Niederwiltz.
1349	id.	Winandy Vincent.	Cultivateur.	Allerborn.
1350	id.	Lieners Jean.	id.	Eschweiler.
1351	id.	Schaus Jean-Joseph.	Commerçant.	Weiswampach.
1352	id.	Thines Ferdinand.	Cultivateur.	id.
1353	id.	Schumann Bernard.	Cafetier.	Goebelsmühle.
1354	id.	Gaul Jean.	Cultivateur.	Erpeldange.
1355	id.	Zangerlé Joseph.	Distillateur.	Troisvierges.
1356	id.	Ludoviey Hubert.	Commerçant.	Diekirch.

1357	20. 9. 19.	Deltgen Henri.	Sellier.	Heiderscheid.
1358	id.	Faber Léon.	Vétérinaire.	Wiltz.
1359	id.	Nanquette Mathias.	Industriel.	Martelange.
1360	id.	Conzemius Jean-Pierre.	Cultivateur.	Heispelt.
1361	id.	Reiffers Michel.	Machiniste.	Troisvierges.
1362	id.	Kœpp Michel.	Cultivateur.	Holsthum.
1363	id.	Nanquette Égide.	Propriétaire.	Perlé.
1364	id.	Leners Nicolas.	Cultivateur.	Heinerscheid.
1365	id.	Geden Jean.	id.	id.
1366	id.	Pitz Michel-Hubert.	Commerçant.	Ettelbruck.
1367	id.	Faber Dominique.	Cultivateur.	Beiler.
1368	22. 9. 19.	Baesch Nicolas.	Ouvrier.	Garnich.
1369	id.	Thill Nicolas.	Cultivateur.	Stolzembourg.
1370	id.	Frisch Jean.	Mineur.	Kayl.
1371	id.	Keller Jules.	Ouvrier-Mineur.	id.
1372	id.	Kemp Jean-Édouard.	id.	id.
1373	id.	Meyers Eugène.	Cultivateur.	Hassel.
1374	id.	Retter Jean.	id.	Mondorf-les-Bains.
1375	23. 9. 19.	Fandel Adam.	Propriétaire.	Dudelange.
1376	id.	Friederich Nicolas.	id.	id.
1377	id.	Risch Charles.	id.	Cap.
1378	id.	Wampach Émile.	Cultivateur.	Bevange-s.-Att.
1379	id.	Tourneur Henri.	Médecin.	Steinfeld.
1380	id.	Krack François.	Mécanicien.	Welsdorf (Bech).
1381	id.	Weiss Michel.	Agronome.	Mersch.
1382	id.	Draut Jean.	Propriétaire.	Bevange-s.-Att.
1383	id.	Becker Jean-Pierre.	Garde particulier.	Roodt.
1384	id.	Wurth François.	Notaire.	Wormeldange.
1385	id.	Goldschmit Mathias.	Vigneron.	Stadtbredimus.
1386	id.	Hirtt Aloyse.	Cultivateur.	Mertert.
1387	id.	Alton Nicolas.	Vigneron.	Wintrange.
1388	id.	Lorang Eugène.	Employé.	Bettange-s.-Mess.
1389	id.	Schilling Émile.	Ouvrier de chemin de fer.	Mœsdorf.
1390	id.	Birekel Philippe.	Cultivateur.	Lintgen.
1391	id.	Klein Jean-Pierre.	id.	Heisdorf.
1392	id.	Delaporte Joseph.	id.	Weiler.
1393	id.	Wilgé Nicolas.	id.	Alscheid.
1394	id.	Moutsch Félix.	Couvreur.	Asselborn.
1395	id.	Prum Joseph.	Étudiant.	Clervaux.
1396	id.	Meyers Jean-Baptiste.	Propriétaire.	Boulaide.
1397	id.	Schockmel Joseph.	Maréchal-ferrant.	Baschleiden.
1398	24. 9. 19.	Grasges Nicolas.	Marchand de bestiaux.	Holsthum.
1399	id.	Steichen Jean-Pierre.	Maître d'hôtel.	Paris.
1400	id.	Dahm Jean.	Cultivateur.	Deiffelt.
1401	id.	Adam Jean-Pierre.	Marchand de chevaux.	Kehlen.
1402	id.	Flammant Émile-François.	Ingénieur.	Luxembourg-gare.
1403	id.	Wurth Charles.	id.	Esch-s.-Alz.

1404	24. 9. 19.	Radhuber Charles.	Employé de banque.	Differdange.
1405	id.	Irthum Eugène.	Industriel.	Heisdorf.
1406	id.	Wiwinus Jean-Pierre.	Employé.	Bettembourg.
1407	25. 9. 19.	Weyrich Joseph-Nicolas.	Gérant.	Eisenborn.
1408	id.	Kauffmann Pierre.	Propriétaire.	Gostingen.
1409	id.	Trausch François.	id.	Mondorf-les-Bains.
1410	id.	Fischer Michel.	Musicien.	Weidingen.
1411	26. 9. 19.	Doncols Édouard.	Chef de fonderie.	Rodange.
1412	id.	Reding Pierre.	Entrepreneur.	Bettborn.
1413	id.	Eiffes François.	Propriétaire.	Dudelange.
1414	id.	Molitor Michel.	Cultivateur.	Breidfeld.
1415	id.	Groez Nicolas.	id.	Drauffelt.
1416	id.	Renckens Jean.	id.	Hachiville.
1417	id.	Ries Jean-Pierre.	id.	Calmus.
1418	id.	Toussaint Michel.	Garde-chasse.	Rodershausen.
1419	id.	Marson Marcel.	Électricien.	Differdange.
1420	id.	Delperdange Joseph.	Cultivateur.	Harlange.
1421	id.	Roth Franç.-Célestin-Aug.	Cabaretier.	Eschweiler.
1422	27. 9. 19.	Robert Joseph.	Cultivateur.	Warrange.
1423	id.	Schaack Jean-Pierre.	Charron.	id.
1424	30. 9. 19.	Welsch Nicolas.	Cultivateur.	Mertert.
1425	id.	Theve- Mariu.	Ingénieur.	Clervaux.
1426	id.	Linek Pierre.	Cultivateur.	Ringel.
1427	id.	Bissen Jean.	id.	Goesdorf.
1428	id.	Kayser Nicolas.	id.	Berlé.
1429	id.	Pintsch Nicolas.	id.	Asselborn.
1430	1. 10. 19.	Nesser Mathias.	Forgeron.	Munsbach.
1431	2. 10. 19.	Miny Pierre.	Cultivateur.	Cap.
1432	id.	Schneider Charles-Joseph.	Industriel.	Tétange.
1433	3. 10. 19.	Faber Martin.	Cultivateur.	Consthum.
1434	id.	Marchesinie Louis.	Machiniste.	Dudelange.
1435	4. 10. 19.	Wivinus Jean-Baptiste.	Employé de banque.	Bettembourg.
1436	id.	Colbach Joseph.	Garde-particulier.	Dommeldange.
1437	id.	Haler Prosper.	id.	Kœrich.
1438	id.	Laurent Fernand-Joseph.	Chauffeur.	Bruxelles.
1439	id.	Stephany Jean.	Cultivateur.	Huldange.
1440	id.	Rossi François.	Cabaretier.	Dudelange.
1441	id.	Margne Eugène.	Propriétaire.	Rodange.
1442	id.	Fischbach Ferdinand.	Pharmacien.	Bascharage.
1443	6. 10. 19.	Reuter Victor.	Cultivateur.	Mullendorf.
1444	id.	Millim Nicolas.	Ouvrier.	Beringen.
1445	id.	Franck Joseph.	Directeur d'usine.	Esch-s.-Alz.
1446	id.	Dupont Edouard.	Directeur d'assurances.	Junglinster.
1447	id.	van Espen Charles-Alfred.	Officier retraité.	Herstal.
1448	id.	Hansen Nicolas.	Cabaretier.	Winseler.
1449	7. 10. 19.	Tesch Adolphe.	Industriel.	Hesperange.
1450	id.	Tesch Georges.	id.	id.

1451	7. 10. 19	Médinger Henri.	Empl. de ch. de f. en retraite.	Bettembourg.
1452	9. 10. 19	Moreau Jean-Pierre.	Propriétaire.	Luxembourg.
1453	id.	Rossels Mathias.	Cultivateur.	Neumühle (Hachiville).
1454	id.	Lutgen Jean-Pierre.	id.	Berlé.
1455	11. 10. 19	Delahaye Jacques.	Conseiller à la Cour sup. d. just.	Luxembourg.
1456	14. 10. 19	Neumann Jean.	Organiste.	Weiswampach.
1457	id.	Oestges Nicolas.	Rentier.	Consthum.
1458	id.	Paulus Jean-Pierre.	Cultivateur.	Mertert.
1459	id.	Welsch Jean.	id.	id.
1460	15. 10. 19	Muller Nicolas.	Sellier.	Hesperange.
1461	17. 10. 19	Wirth Henri.	Garde particulier.	Differdange.
1462	22. 10. 19	Louis Jean-Pierre.	Cultivateur.	Liefrange.
1463	id.	Ludwig Jean-Pierre-Albert.	Industriel.	Tétange.
1464	24. 10. 19	Frémot, Arthur.	Négociant.	Luxembourg.
1465	id.	Zimmer, Nicolas.	Industriel.	id.
1466	25. 10. 19	Speltz, Mathias Joseph.	Garde particulier.	Schlimmermanderscheid.
1467	id.	Schintgen, Jean-Pierre.	Boulangier.	Clausen.
1468	27. 10. 19	Glodt, Michel.	Mécanicien.	Bepeldange (Eeschweiler).

Avis. Douanes.

Conformément au par. 60 de la loi pénale douanière il est porté à la connaissance publique qu'à la date du 25 septembre 1919 des agents de la douane ont saisi dans les champs près de la route de Haut-Bellain à Gouvy dix vaches et un bœuf qui étaient destinés à l'exportation frauduleuse et que des personnes inconnues y avaient abandonnés.

Le propriétaire de ce bétail est invité à faire valoir ses droits auprès de l'autorité sous-indiquée.

Luxembourg, le 24 octobre 1919.

Direction des Douanes.

Avis. - Bourses d'études.

Une bourse d'études de la fondation *Augustin*, au montant de 300 fr., est vacante à partir du 1^{er} octobre 1919.

Les prétendants à la jouissance de cette bourse sont invités à me faire parvenir leurs

Bekanntmachung. - Zollwesen.

Auf Grund § 60 des Zollstrafgesetzes wird hier mit zur öffentlichen Kenntnis gebracht, daß Zollbeamte am 25. September 1919 im Felde längs der Straße Lberbesslingen-Gouvy zehn Kühe und einen Ochsen beschlagnahmten, die zur verbotswidrigen Ausfuhr nach Belgien bestimmt, von Unbekannten dort zurückgelassen worden waren.

Ansprüche auf dieses Vieh sind bei der unterzeichneten Behörde geltend zu machen.

Luxemburg, den 24. Oktober 1919.

(Großh. Zolldirection.)

Bekanntmachung. - Studienbörsen.

Eine Studienbörse der Stiftung *A u g u s t i n*, im Betrage von 300 Fr., ist vom 1. Oktober 1919 ab fällig.

Die Bewerber um den Genuß dieser Börse sind gebeten, mir ihre Gesuche nebst Belegstücken

1203

demandes, accompagnées des pièces justificatives de leurs droits, pour le 1^{er} décembre prochain au plus tard.

für den 1. Dezember künftiq spätestens zusammen zu lassen.

Luxembourg, le 23 octobre 1919.

Luxemburg, den 23. Oktober 1919.

*Le Directeur général
de l'instruction publique.*
N. WELTER.

*Der General-Direktor
des öffentlichen Unterrichts,*
N. Welter.

Relevé des personnes qui ont été autorisées à faire le commerce en vertu de l'arrêté grand-ducal du 30 août 1918.

N ^o d'ordre	Noms et prénoms. Domicile.	Nature du commerce.
1	Altmann Jean, Hamm.	Produits chimiques pour la conservation du cuir: cirages, vaseline, etc., encres — en gros.
2	Anen Othon, Differdange.	Tabacs, art. de librairie et de papeterie — en détail.
3	Angel-Renker J.-B. P'épouse, Rollingergrund.	Fruits — en détail.
4	Apel Joseph, Limpertsberg	Représentant de produits industriels et chimiques.
5	Arrendorf-Reichling , P'épouse, Hesperange.	Fruits et légumes — en détail.
6	Association des employés et facteurs de l'administration des postes à Luxbg-ville.	Beurre — en détail.
7	Ast-Bever Auguste, Remich.	Chaussures — en détail.
8	Audrit Léon, Bonnevoie.	Articles d'épicerie — en détail.
9	Baldauff Ferdinand, Luxembourg.	Représentation de produits techniques et industriels.
10	Barthel Nicolas, Diekirch.	Produit de son jardin, spéc. légumes — en détail.
11	Bartholmy Nicolas, Rollingergrund.	Art. de mercerie, fruits et légumes — en détail.
12	Basch Arthur, Luxembourg.	Denrées coloniales — en gros.
13	Baum Charles, Luxembourg.	Débit de boissons.
14	Baum François, Medernach.	Bétail.
15	Beck-Webër P. P'épouse, Rollingergrund.	Fruits et légumes — en détail.
16	Becker Grég. et Hoeser Henri, Esch-Alz.	Meubles — en détail.
17	Becker Mathias, Esch-Alz.	Beurre, œufs, légumes et volailles — en détail.
18	Beffort Jos., Pfaffenthal.	Lait — en détail.
19	Belim Guill., Hollerich.	Légumes — en détail.
20	Beissel Paul, Esch-Alz.	Articles d'épicerie — en détail
21	Berchem Jacques, Esch-Alz.	Beurre, œufs et volailles — en détail.
22	Berens Jean, Wasserbillig.	Débit de boissons et produits de sa boucherie.
23	Berger Jean, Wintrange.	Fruits — en détail.
24	Bernard Charles, Luxembourg.	Tabacs et cigares — en détail.
25	Bierscheid Jean-Pierre, la Vve, Limpertsb.	Fruits et légumes — en détail.
26	Bivort Marie, Kleinbëttigen.	Tabacs, fab. de tabacs, art. pour fumeurs, colliers et art. de parfumeries — en détail. (Ouverture d'un magasin à Luxembourg-ville.)
27	Blaßen Bernard, Munshausen.	Farine et denrées alimentaires pour le bétail - en détail.
28	Blum-Denell Pierre, Holzthum.	Denrées coloniales — en détail.
29	Bock Jules, Diekirch.	Montres et art. de bijouterie — en détail.
30	Bodry Albert, Esch-Alz.	Art. pour fumeurs, tels que: tabacs, cigares, cigarettes, pipes, etc. — en détail.
31	Boeres-Hoferlin Phil. la Veuve, Esch-Alz.	Art. d'épicerie et de mercerie en détail.
32	Bohler Pierre, Differdange.	Matériaux de construction (Hoch- u. Tiefbaugesch.)
33	Botazzi Luigi, Esch-Alz.	Articles d'épicerie et fruits — en détail.

31	Bram Hilane, Bonnevoie	Tabacs et fabricats en sucre - en detail'
35	Braun Jean, Esch Alz	Articles d'epicerie - en detail
36	Brausch Nicolas, Esch Alz	Articles pour installations electriques en detail
37	Britz Feith N. Pepouse Betschbach	Fruits, legumes et semences maraich en detail
38	Buck Jean, Bettembourg	Lait - en detail
39	Burgund Guill, Remich	Chaussures en detail
40	Cames J B, Hollerich	Articles d'epicerie en detail
41	Carriers Martin, Fischbach (Clervaux)	Art d'epicerie et de mercerie, denrees colon en d
42	Caspar Mangel J, Biwer (Grevenmacher)	Boulangerie
43	Chalois Victorine Vierge, Luxembourg	Chaussures - en detail
44	Charpentier Wolff Jean, la veuve, Tétange	Fruits, legumes, beurre et œufs en detail
45	Christophory Prosper, Rodange	Articles d'epicerie - en detail
46	Classen Nicolas, Luxembourg	Articles de peinture - en gros
47	Claude Th. fils et Hoeser Math, Esch Alz	Denrees coloniales en gros
48	Clemens Guillaume, Differdange	Legumes et fruits en detail
49	Colbach Jean Pierre, Schifflange	Legumes, fruits, œufs, beurre et articles d'epicerie en detail
50	Colom Pierre Antoine, Esch-Alz	Fruits du sud et vins en detail
51	Cornelius Meisch Jean, Pepouse, Hollerich	Articles d'epicerie et legumes en detail
52	Crédit Anversois a Anvers (Inst de banque)	Ouverture d'une succursale a Luxembourg ville
53	Crelo Theodor, Esch-Alz	Levure en gros (Representant p le canton d'Esch)
54	Daman Nicolas, Diekirch	Art de librairie et de papeterie en detail
55	Damiel Reif Nic. Pepouse Esch Alz	Art d'epicerie, beurre, œufs fruits et legumes en detail
56	Dardar Charles, Stenfort	Cycles, motocyclettes et pieces de rechange en detail
57	Daxhelet Scavarda Gust les epoux, Rumel	Articles d'epicerie en detail
58	Defays Theodor, Luxembourg	Fruits et legumes en detail
59	Delea J P., Dudelange	Photographies en detail
60	Delmotte-Lordong Pepouse, Rodange	Tabacs et articles de papeterie en detail
61	Deutsch Luxemburgische Bergwerks Gesell schaft a Differdange	Chaussures, toffes et semelles en detail
62	Dhur Charpentier N., Rumelange	Articles d'epicerie et denrees coloniales en detail
63	Dickes Joseph, Dudelange	Fleurs et legumes en gros et en detail
64	Diederich Francois, Asselborn	Beurre, œufs, jambons et legumes en detail
65	Diederich Jean, Esch-Alz	Art d'epicerie en detail
66	Diederich-Colling Nic., Petange	Articles d'epicerie, denrees colon representant
67	Diederich Lentz P. la Vve, Rollingergrund	Legumes en detail
68	Disewicourt Pierre, Pratz	Articles d'epicerie en detail
69	Donckels Marc, Beiler	Art d'epicerie, denrees coloniales et articles de mercerie en detail.
70	Dostert J et son epouse nee Raach, Dalheim	Fruits en detail
71	Droy Henri, Saeul	Grages diverses, allumettes, materiel d'enseignement en detail
72	Duprel Weis Jean, la Vve Rumelange	Lait et denrees alimentaires (Sont exclus beurre et œufs) en detail
73	Ehleringer-Thoma Nic. Pép., Bascharage	Lait en detail
74	Eiffner-Ernster J., Grevenmacher	Chaussures en detail
75	Einkaufsgenossenschaft Lux. Schneidermeister, Luxembourg	Articles pour tailleurs en general gros et detail
76	Eisenbahnvereinigung , Rumelingen	Beurre et œufs en detail
77	Eisen Michel, Useldange	Céréales, vins, spiritueux, fruits et pommes de terre gros et detail.
78	Eisen Paul, Luxembourg	Art. de confiserie en detail
79	Ensch Eugene, Iolscheid	Beurre et œufs en detail.
80	Erpelding Hoffmann , la veuve, Petange	Art. de librairie, de papeterie et de mercerie en det
81	Esch Pierre, Esch s. Sûre	Fruits, legumes, semences, amages et autres articles de colportage en detail

52	Eschweiler François, Bonnevoie	Fruits et légumes — en détail
53	Esslen Charles, Luxembourg	Spiritueux et autres articles de cette branche (importation) — en gros
54	Etringer Amélie, Rumelange	Denrées coloniales, chaussures, confections, mercerie épicerie, et denrées alimentaires — en détail
55	Faber Adrien, ingénieur, Luxembourg	Charbons, combustibles, huiles, déchets de coton, machines outils, métaux, minéraux — Représentation.
56	Faber Back Jacques, l'ep Uebelsvillen	Art de mercerie et fabricats sucrés — en détail
57	Faber Marie, Mœsdoif	Spiritueux — en détail
58	Fally Alfred, Clemency	Fruits et légumes — en détail
59	Fautsch J P, Limpertsberg	Représent d'art industriels
90	Feck Schmit Henri, Kœtschette	Denrées col et comestibles — en détail (ouvert d'un magasin à Hollerich)
91	Feidt Guillaume, Differdange	Poissons, gibier et volailles — en détail
92	Feipel Cannivé , l'ep, Luxemburgue	Café — en gros
93	Felten Pierre, Bettembourg	Légumes et semences — en détail
94	Felten Mertzig Pierre, la veuve Hollerich	Articles de mercerie et d'épicerie — en détail
95	Ferring Nicolas, Kayl	Levure et semences — en détail
96	Fisch Nicolas, Heiboin	Beurre œufs, fruits et légumes — en détail
97	Fischbach Wagner Jean, Colmu Belg	Bieres vins liqueurs, articles d'épicerie et denrées coloniales — en détail
98	Fischer Eugene, Tetange	Tabacs et matériel d'enseignement — en détail
99	Flammang J P, Esch s Alz	Légumes, beurre et œufs — en détail
100	Flander Jungblut Jacq, et fils, Verlorenkost	Fruits et légumes — en gros
101	Foog Leyder Nic, l'ep, Weiswampich	Beurre, œufs, fruits et légumes — en détail
102	Folie Victor Joseph, Rodunge	Fruits et légumes — en détail
103	Folscheid Ch, Septfontaines (Eich)	Bas, laine à tricoter, mouchoirs caleçons tricotés etc — en détail
104	Folschette Michel, Larochette	Tissus en général et chaussures — gros et détail
105	Fonck Dominique, Leudelange	Fruits, légumes et volailles — en détail
106	Fournelle J P, Limpertsberg	Huiles et graisses (représent pour les cantons de Grevenmacher, Remich et Echternach)
107	Fox Pierre, Rambrouch	Betail
108	François Friedrich, Walferdange	Vélos et réparations de vélos
109	François Wellion Ch, la veuve Bettange sur Messe	Articles d'épicerie — en détail
110	Franck Guill, Esch s Alz	Articles pour fumeurs, articles de papeterie — en détail
111	Franck Henri, coiffeur, Esch s Alz	Articles pour fumeurs, tabacs, etc — en détail
112	Franz Dominique, Rumelange	Articles de mercerie — en détail
113	Freisz Augustine et Eustine, Diekirch	Chapeaux et mercerie — en détail
114	Freylinger Jean, l'epouse, Luxembourg	Articles de mercerie — en détail
115	Freylinger Jentgen P, la Vve, Luxemburg	Articles d'épicerie, fruits et légumes — en détail
116	Friedrich Bertrand J P, Luxemburg Gare	Sucre — en détail
117	Friedrich et Landerer , Luxembourg	Exploit d'un atelier mécanique de menuiserie
118	Funck Eischen, la Vve, Bonnevoie	Légumes, lait, articles d'épicerie — en détail
119	Funck Hentges Jacques, Dudelange	Denrées coloniales — en détail
120	Gelhausen Moes Charles, Grevenmacher	Laine à tricoter et articles d'épicerie — en détail
121	Genen , la Vve, Bonnevoie	Art d'épicerie, fruits, légumes et jouets, — en détail
122	George Jean, Schifflange	Légumes, beurre, œufs et lait — en détail
123	Gorges Nic et Théod, Muhlenbach	Ouverture d'un atelier mécanique
124	Gerson Faber Pierre, la Vve, Rollingergr	Sucre, jouets, légumes et fruits — en détail
125	Gillen J P, Mondercange	Articles d'épicerie — en détail
126	Gillen Pierre, Stadtgrund	Fruits, légumes et art d'épicerie — en détail
127	Gillen Theodore, Hollerich	Poissons, fruits et légumes — en détail
128	Ginter Manternach Jean, Larochette	Draps, art d'épicerie et tabacs — en détail
129	Giesener Bernard, Esch Alz	Produits de sa boucherie
130	Giesener Ernest, Niederwiltz	Jouets, art de papeterie et de galanterie, art pour fumeurs — en détail

131	Goedert J.-P. , Kopstal.	Denrées coloniales, articles d'épicerie, de mercerie et vêtements — en détail.
132	Goergen-Guelff Aug, les époux, Schiffflange.	Lait — en détail.
133	Goerges Jean , Mertert.	Farine — en détail.
134	Gonner-Resch , la veuve, Bettembourg.	Légumes et fruits — en détail.
135	Greisch-Mahnen , Vve et fille, Greisch Madel, Mertzig.	Fruits — en détail.
136	Grethen J.-P. , Bissen.	Beurre, œufs, fruits, légumes — en détail. (Pour la localité de Bissen seulement.)
137	Gronenschild sœurs, Larochette.	Modes (Transfert du commerce de Larochette à Esch.A.
138	Gruber Nicolas, Rosport.	Chaussures, art. en cuir et art. pour cordonniers — en détail.
139	Grunstein Jeanne, Luxembourg.	Articles de modes — en détail.
140	Gutenkauf frères, Esch-Alz.	Manufactures — en détail. (Ouverture d'un magasin à Esch-Alz.)
141	Haagen Jules, Luxembourg.	Chaussures et art. pour cordonniers -- en détail.
142	Hansen Nicolas, Troisvierges.	Articles d'épicerie et de mercerie — en détail.
143	Hansen Henri, Hollerich.	Bouchons usagés, couleurs pour la teinture de vêtements, fabricats en sucre «Back- und Pudding-pulver». -- en détail.
144	Harf Ernest, Hollerich.	Manufactures en détail.
145	Heintz-Rischar Jos. Pépouse, Dalheim.	Fruits — en détail.
146	Heintz-Bernard Nic., la Vve., Eischen.	Art. d'épicerie et de mercerie, fruits et légumes — en détail.
147	Hemes Théophile, Esch-Alz.	Articles d'épicerie en détail.
148	Hennes Pierre, Walferdange.	Débit de boissons, charbons, graines, farines, objets d'aliment. pour le bétail en gros.
149	Hermann-Sch'ltz N., Pépouse, Bech (Echternach.)	Fruits en détail.
150	Hiertz Henri, Heinerscheid.	Art. techn. en détail - (ouvert. d'un établissement d'art. techniques à Luxembourg-ville.)
151	Hirsch Nicolas, Luxembourg.	Produits de sa charcuterie en détail.
152	Hoeltgen-Heck Jean, la Vve., Clausen.	Levure - en détail.
153	Hoffmann Jos., Gilsdorf.	Paille, trèfle, betteraves et pommes de terre en détail.
154	Hoffmann Nic., Merl.	Art. d'épicerie et de mercerie, pain, fruits et fromage en détail.
155	Holtz François, Rosport.	Fruits et légumes en détail.
156	Huberty Mathias, Troisvierges.	Chaussures -- en détail.
157	Huberty Théodore, Redange s. Attert.	Viande de boucherie (à Beckerich)
158	Human-Noesen , Luxembourg.	Beurre et œufs en détail.
159	Hurt-Schovs André, Pépouse, Hagen.	Beurre et œufs - en détail.
160	Jacobs Albert, Troisvierges.	Chaussures en détail.
161	Jacoby Eugène, Ettelbruck.	Art. et mat. pour installat. électriques en détail.
162	Jegen Pierre, Rollingen (Mersch).	Articles de mercerie et levure en détail.
163	Jonas Gust., Luxembourg.	Fruits et légumes en détail.
164	Jungblut-Bastian Michel, Verlorenkost.	Articles d'épicerie en détail.
165	Justin Jean, Larochette.	Beurre, œufs et lait en détail.
166	Kass Pierre, Osweiler.	Denrées aliment. pour l'homme et le bétail - en détail.
167	Kayl J.-P. , Differdange.	Art. de librairie et de papeterie en détail.
168	Kayser André, Itzig.	Fruits et légumes en détail.
169	Kayser Michel, Hautcharage.	Articles d'épicerie en détail.
170	Kayser Pierre, Mertzig.	Articles d'épicerie et de mercerie en détail.
171	Kemp-Grossmann , la Vve, Tetange.	Fruits et légumes en détail.
172	Kerzmann J.-P. , Mersch.	Volailles — en détail.
173	Kesseler Pierre, Clervaux.	Art. de librairie, tabacs et art. pour fumeurs. - en détail
174	Kieffer Charles, Hollerich.	Fruits du sud - en détail.
175	Kieffer Ed., Larochette.	Articles d'épicerie en détail.
176	Kieffer L., la Veuve, Luxembourg.	Fruits et légumes - en détail.

177	Kill Auguste, Merl.	Fruits, légumes, semences et fleurs — en détail. (Vente à Luxembourg-Gare.)
178	Kinnen Pierre, Vianden.	Chaussures, cirages, lacets cuir, etc. — en détail.
179	Kintzei Henri, Lintgen.	Articles d'épicerie — en détail.
180	Kirsch-Schmit Nic. l'épouse, Rumelange.	Articles d'épicerie et denrées colon. — en détail.
181	Klein sœurs, Dudelange.	Articles d'épicerie et fruits — en détail.
182	Klein Pierre, Tarchamps.	Articles d'épicerie et de mercerie, manufactures — en détail.
183	Klopp-Lemius Jos., Remich.	Articles de bazar — en détail.
184	Knaff Louise, Luxembourg.	Articles de mercerie — en détail.
185	Kneip J.-P., Munshausen.	Beurre et œufs — en détail.
186	Knepper François, Luxembourg.	Tabacs, cigares, cigarettes, art. pour fumeurs, savons de toilette, oranges, chocolats, etc. — en détail.
187	Knepper Joseph, Bonnevoie.	Levure — en détail.
188	Kohl-Beffort Nic., l'épouse, Pfaffenthal.	Fruits et légumes — en détail.
189	Konz Mathias, Esch-Alz.	Fruits, volailles et légumes — en détail.
190	Korn Rodolphe, Luxembourg.	Art. p. l'électricité, lampes, batteries, etc. — en détail.
191	Koster-Bintner J. Dudelange.	Lait — en détail.
192	Kratz Jean, Esch-Alz.	Articles techniques — en détail.
193	Kremer Corn et Schenk Cath. Boxhorn.	Chiffons — en détail.
194	Krier Jean-Baptiste, Neudorf.	Semences, fleurs et couronnes — en détail.
195	Krips Théodore, Esch-Alz.	Art. pour fumeurs, tabacs, etc. — en détail.
196	Kuhlmann J.-P., Stadtgründ.	Fruits et légumes — en détail.
197	Kunsch Aloyse, Hostert.	Beurre et œufs — en détail.
198	Lagny-Klein Anne la Vve., Bilsdorf.	Articles d'épicerie — en détail.
199	Lahier Mathias, Hollerich.	Articles d'épicerie — en détail.
200	Lambert Michel, Bettembourg.	Lait — en détail.
201	Lamesch N., Bonnevoie.	Art. de librairie et de papeterie, art. pour bureaux — en détail.
202	Lamberty Pierre, Kalborn.	Denrées col. et art. d'épicerie — en détail.
203	Lamby Gertrude, Bonnevoie.	Articles d'épicerie — en détail.
204	Lamock Jos., Limpertsberg.	Machines et produits techniques — en gros.
205	Langsdoerf et Fischer , Luxembourg.	Produits de l'industrie, denrées alimentaires pour l'homme et le bétail — en gros.
206	Lanners Madeleine, Ettelbruck.	Tabacs et cigarettes — en détail.
207	Leclerc Jean-Nic., Merl.	Fruits et légumes — en détail.
208	Lefèvre Annette, Luxembourg.	Articles de modes — en détail.
209	Letsch François, Mamer.	Art. d'épicerie et denrées colon. — en détail.
210	Leweck-Felten Fréd. l'épouse, Differdange.	Articles de modes — en détail.
211	Libert Catherine, Rodange.	Art. d'épicerie et délicatesses — en détail.
212	Liez N., Luxembourg.	Vins, liqueurs et spiritueux — en gros.
213	Loeb Robert, Luxembourg.	Bonbonnières, chocolats et fabricats en sucre — en gros.
214	Loesch Guill., Pratz.	Bétail.
215	Louis Pierre, Eischen.	Art. d'épicerie et produits de sa boulangerie — en détail.
216	Löwenstein Hermann, Hollerich.	Chaussures et art. pour cordonniers — en détail.
217	Lucas François, Esch-Alz.	Beurre, œufs, fruits et légumes — en détail.
218	Ludwig-Hengel F. l'épouse, Echternach.	Légumes — en détail.
219	Luka-Goergen Christophe, Differdange.	Tabacs et art. pour fumeurs — en détail.
220	Lutgen Marie, Eselborn.	Fruits, jambons et volailles — en détail.
221	Lux-Walty la Vve., Mondercange.	Lait — en détail.
222	Mack Jean, la Vve, Bonnevoie.	Légumes — en détail.
223	Mahnen Paul, Esch-Alz.	Beurre, œufs, légumes, fruits et art. d'épicerie — en détail.
224	Maintz Jean, Rumelange.	Fruits et légumes — en détail.
225	Majeres Jean, Biwisch.	Art. d'épicerie, tabacs et cigarettes — en détail.
226	Majrus-Proff Nic., Tétange.	Semences, pommes de terre, briquettes, sons etc. — commission.
227	Majery Mathias, Niedercorn.	Délicatesses (Sont exclus: œufs et beurre) — en détail.

228	Mandrou Justin, Luxembourg	Tissus et doublures — en détail
229	Mangen Ludig Jean, la Vve, Luxembg	Fruits — en détail
230	Mankel Gaston, Luxembourg	Bois — en gros
231	Marnach Jean, Esch Alz	Articles d'épicerie en détail
232	Mart Pierre, Esch Alz	Denrées aliment, vins et liqueurs gros et détail
233	Marth Clement, Clervaux	Produits de sa boucherie et de sa charcuterie en détail
234	Marx Edmond, Luxembourg	Manufactures et soieries — en détail
235	Marx Ludwig Pierre, Pepouse Stadtgrund	Fruits et légumes en détail
236	Marx Rose, Esch Alz	Articles de librairie — en détail
237	Mathgen Jean, Esch Alz	Articles d'épicerie — en détail
238	Mattes René et Cie, Esch Alz	Art industriels et produits chimiques en détail
239	Mergen Nicolas, Luxembourg	Fruits et légumes — en détail
240	Mersch Berwiler fils, Luxembourg	Établissement d'une banque de change
241	Mersch Faber Georges la Vve, Diekirch	Art de mercerie et d'épicerie — en détail
242	Meyer Rouff J B la Vve, Septfontaines	Articles de mercerie — en détail
243	Meyers Jean Stempfart	Matériaux de constructions et articles techniques pour usines — en détail
244	Meyers Jean, Hiltzstraße	Produits de sa boulangerie — en détail
245	Meyers Suzanne Rosport	Art de modes, art de papeterie, tabacs, cigares, cigaretttes, savons et cartes de vue — en détail
246	Miller J P, Folscheid	Articles d'épicerie et aumages — en détail
247	Mohrmann Charles	Produits industriels et chimiques, matériaux de construction — Représentation
248	Mohrheng Schimper la Pepouse Luxbg	Art d'épicerie, denrées col et comestibles en détail
249	Moyse Camille, Esch Alz	Chaussures, cuir et art pour cordonniers en détail
250	Muller J P Franz, Ettelbruck	Articles de mercerie en détail
251	Muller Jos, Luxembourg	Débit de boissons, produits de boucherie
252	Muller Paul, Hosterf	Articles d'épicerie en détail
253	Muller Pierre et Albertine l'Imadeline	Articles d'épicerie et de mercerie en détail
254	Muno Kavot Pierre, les époux, Luxbg	Sucres et jouets en détail
255	Nanquette Graf Auguste, Perl	Articles d'épicerie en détail
256	Nepper Jean, Esch Alz	Levure, beurre, œufs, fruits et légumes — en détail
257	Neu Gustave, Esch Alz	Produits de sa boucherie — en détail
258	Neumann Pinth , Luxembourg-Gare	Denrées coloniales et carbure de calcium en gros
259	Ney Rochus, Stempfart	Lait et légumes en détail
260	Nickels Joseph, Perlé	Oeufs, beurre, fruits, légumes et volailles en détail.
261	Nierenhausen Henri, Useldange	Objets en porcelaine en détail
262	Nilles Anne, Michelau	Articles d'épicerie en détail
263	Nittler Schmit Jean, Waldbredimus	Fruits en détail
264	Noesen Lecher , la Vve, Luxembourg	Légumes, fruits du sud, comestibles et art d'épicerie fine en détail
265	Nussbaum J P, Belvaux	Ouvrerie d'une boucherie et vente des produits en résultant
266	Oeuvre de charité Hulsemann , Pfaffenthal	Oeufs et beurre en détail
267	Olinger J P, Mamer	Représentations commerciales (huiles, etc)
268	Olinger Lucien, Diffsdange	Articles de toilette en détail
269	Pantovia Depape J Pepouse, Rumelange	Articles d'épicerie — en détail
270	Pauly Pierre, Luxembourg	Confection et manufactures en détail.
271	Peiffer Flammang Nic, Luxembourg	Tabacs, cigares, articles de maroquinerie et de papeterie en détail
272	Pelletier J-P, Esch s Alz	Fruits et légumes — en détail
273	Perl Landsberg Math, Pép, Hollerich	Légumes en détail
274	Perlia François, Esch	Représent de glaces, verres à boire, armes, cathédrales, stries, — imprimés, etc
275	Pesch Jean, Esch s Alz	Articles pour automobiles, tels que pièces de rechange, essences, huiles, pneus, etc en détail
276	Pesché Émile, Perlé	Produits de sa boucherie, et détail
277	Petit Jean Pierre, Luxembourg	Articles d'épicerie en détail

278	Pietschette Nic , Wahl	Denrées coloniales — en détail
279	Prinz Joseph , Luxembourg	Chaussures — en détail
280	Quaring Mathilde , Luxembourg	Fleurs artificielles et art de broderie — en détail
281	Raach Schroeder Nic , Dalheim	Fruits — en détail
282	Ramboux Edmond , Dalheim	Fruits — en détail
283	Rauffer Olinger Georges , l'Ép Ettebluck	Levure — en détail
284	Rausch Schmit Alb , Dudelange	Denrées colon, œufs et beurre — en détail
285	Recken Formann Jean , Huppeldange	Aunages, art d'épicerie manufactures et denrées coloniales — en détail
286	Reding Theodore , Untereisenbach	Limonade — en détail
287	Reiffers Thommes Henri , l'Ép, Rumelange	Fruits et légumes — en détail
288	Reis Jean , Weiler (Putscheid)	Articles d'épicerie — en détail
289	Reis Nicolas , Gasperich	Levure et fruits — en détail
290	Reis Klees Nic , Esch s Alz	Beurre, œufs, légumes et denrées coloniales — en détail
291	Reiser Nic , Everlange	Fruits et pommes de terre — en détail
292	Reiter Baum Nic , Strassen	Fruits — en détail
293	Reiter Sébastien , Bascharage	Fruits et légumes — en détail
294	Reuter Wampach Ant , la veuve, Holtz	Art d'épic, denrées colon et art de merc — en détail
295	Reuter Deloos P , l'Ép Esch s Alz	Beurre, œufs et volailles — en détail
296	Ries Michel , Petange	Tabacs, objets de papeterie et de librairie — en détail
297	Risch Berens , l'épouse, Rumelange	Articles d'épicerie, denrées colon et delicatesses (Sont exclus œufs et beurre) — en détail
298	Rischarde Chrét , les époux et Ramboux Suzanne , Dalheim	Fruits — en détail
299	Rischarde Rischarde Jean , Dalheim	Laine à tricoter — en détail ;
300	Roeder Pierre , Dieknich	Chaussures — en détail
301	Rommes Alphonse , Hosingen	Fruits et légumes — en détail
302	Ruckert Augst Nic , l'Ép, Esch s Alz	Tabacs et cigares — en détail
303	Sandt Dondelinger J P , Differdange	Machines, outils, etc — en détail.
304	Siebert Alfred , Limpertsberg	Lait — en détail
305	Siegfried Mathias , Bascharage	Tissus, confections et chaussures — en détail
306	Simon Habert , Differdange	Liqueurs, fours à cuire, appareils et articles électriques — représentation
307	Simons Christophe , Gilsdorf	Entreprises d'installation d'usines et autres immeubles etc — en gros
308	Soc. Parisienne d'entreprise generale , Soc anonyme à Luxembourg	Oeufs et beurre — en détail
309	Société « La Cooperative Ouvrière, Le Populaire » , de Differdange	Beurre — en détail
310	Société « Privatbeamten Verein » , Rumelange	Fruits et semences — en détail
311	Spautz Meyer , les époux, Larochette	Vins — gros et détail
312	Sunnen P , Wellenstein	Art d'épicerie et tabacs — en détail
313	Schaack Alexandre , Dudelange	Poissons et moules (colportage)
314	Schaack Guill , Differdange	Art pour installations électriques — en détail
315	Schaal Jos , Steinfort	Art en soie et lingerie — en détail
316	Schaal Pauline , Esch s Alz	Légumes, fruits, œufs, beurre, art d'épicerie et saucisses — en détail
317	Schaus Marie , Rodange	Denrées coloniales — en détail
318	Schergen Vanderclausen Albert , Luxbg	Fruits et légumes — en détail
319	Schilling Math , Esch s Alz	Plantes, fleurs, bouquets, couronnes, fruits et légumes — en détail (commerce à Esch s Alz)
320	Schiltz frères , Crauthem	Articles d'épicerie — en détail
321	Schiltz Theodore , Lintgen	Levures — en gros
322	Schintgen-Touilly J-P , Clausen	Art d'épicerie, beurre, œufs et lait — en détail
323	Schleich Math , la veuve, Esch s Alz	Art de serrurerie, mater de construction et armatures pour chaudières — représentant
324	Schlessler Paul , Neumerl	Art d'épicerie, beurre, œufs, fruits et saucisse en détail
325	Schloeder Math , Schifflange	

326	Schmelcher-Thill Gust., Pépouse.	Art. d'épicerie, fruits et légumes - en détail.
327	Schmit Anne, Pfaffenthal.	Denrées coloniales - en détail.
328	Schmit François, Folscheid.	Art. d'épicerie et de mercerie, produits de sa boulangerie - en détail.
329	Schmit Jos.-Jakob, Pépouse, Rodange.	Art. d'épicerie, légumes, beurre et œufs - en détail.
330	Schmit Michel, Bonnevoie.	Limonades, bière, vins et spiritueux - en détail.
331	Schmit Nicolas Pétange.	Art. d'épicerie, fruits et légumes - en détail.
332	Schnadt Henri, Rumelange.	Étoffes - en détail.
333	Schneider Jean, Hautcharage.	Tabacs, cigares, cigarettes etc., cartes de vue et de fantaisie, bonbons - en détail.
334	Schons Jean-Pierre, Stadtbredimus.	Articles d'épicerie - en détail.
335	Schroeder-Scheer Adam, Troisvierges.	Aunages, art. d'épicerie, quincaillerie, mercerie, denrées col. et confections - en détail.
336	Schroeder Émile, Schifflange.	Art. d'épicerie et denrées col. - en détail.
337	Schuller Pierre, Rumelange.	Denrées col., art. de mercerie, confection, chaussures, jouets, carbure de calcium, cigares, cigarettes, vins, spiritueux, liqueurs - représentation.
338	Schumacher Félix, Rodange.	Art. d'épicerie, beurre et œufs en détail.
339	Schuster Charles, Esch-s.-Alz.	Art. de mercerie, confection et chaussures en détail.
340	Schwartz-Schwartz Nic., les ép., Bech-Kieinmacher.	Légumes et fruits en détail.
341	Schwall, Hoffmann et Cie , Luxembourg.	Benzine, benzole, huile, graisse, produits chimiques de toutes espèces en gros et en détail.
342	Schwind Catherine, Belthorn.	Art. de modes et de mercerie en détail.
343	Schwindal François, la veuve, Deiffelt.	Art. d'épicerie et de mercerie, denrées coloniales en détail.
344	Steines-Friedrich Urban, Mersch.	Chaussures en détail (pour la filiale de Dudelange).
345	Steinhauser Alph., Rollingergrund.	Art. de librairie et de papeterie, verres, couleurs. Luthacs et cigarettes gros et détail.
346	Steinmetz sœurs, Wasserbillig.	Articles de modes en détail.
347	Steinmetz-Dupont Jean, la veuve, Rumelange.	Fruits et légumes en détail.
348	Steinmetz Pierre, Rodange.	Débit de boissons, art. d'épicerie en détail.
349	Stephany Eugénie, Troisvierges.	Chaussures en détail.
350	Stoffel-Schoites Alb., Esch-s.-Alz.	Prod. de sa boulangerie, art. d'épicerie en détail.
351	Stoffel Eugénie, Esch-Alz.	Fruits et légumes en détail.
352	Stoll René, Luxembourg.	Huiles minérales et graisses en gros.
353	Taverna Jacques, Hollerich.	Glaces (fruits) en détail.
354	Thein Pierre, Esch-Alz.	Fruits et légumes en détail.
355	Theisen Henri, Bonnevoie.	Ouverture d'une boulangerie et vente des produits de sa boulangerie.
356	Theisen sœurs, Esch-Alz.	Tabacs et art. pourumeurs en détail.
357	Theisen-Hoeser , Pépouse, Esch-Alz.	Tabacs et maroquinerie en détail.
358	Theisen Philippe, Redange.	Articles en fer blanc en détail.
359	Thies-Werné Jean, la Vve., Rumelange.	Poissons en détail.
360	Thilges Dominique, Tétange.	Eau-de-vie et spiritueux gros et détail.
361	Thilges-Dupont Dominique, Rumelange.	Denrées coloniales en détail.
362	Thill Frédéric, Dudelange.	Articles de confiserie en détail.
363	Thill-Kuny Jean, Schifflange.	Lait en détail.
364	Thill Mathias, Senningen.	Articles d'épicerie en détail.
365	Thinnes Pierre, Grevenmacher.	Chiffons, porcelaines, fruits et légumes en détail.
366	Thomas Félix, tailleur, Pintsch.	Manufactures en détail.
367	Thommes-Zeimes , la Vve., Schifflange.	Légumes en détail.
368	Thonin-Wagner , Pépouse, Bettembourg.	Lait en détail.
369	Thull , la Vve., Diekirch.	Semences, fruits, légumes, fromage blanc et volailles en détail.
370	Tibesar Fr., Perlé.	Pommes de terre - en détail.
371	Tintinger M., la Vve., Rumelange.	Lait, beurre et œufs en détail.

372	Uhres Pierre, Luxembourg.	Objets de première nécessité, tels que: confections, art. de ménage, matériel pour le métier et l'agriculture — en détail.
373	Ulveling J.-B., Diekirch.	Beurre, œufs, légumes et fruits — en détail.
374	Urbané Victor, Diekirch.	Chaussures — en détail.
375	Urbanzick Michel, Differdange.	Lait — en détail.
376	Useldinger J.-B., Esch-Alz.	Produits de sa boucherie — en détail.
377	Van Dyck Nicolas, Obercorn.	Produits de sa boucherie et art. d'épicerie - en détail.
378	Vinchon Louis, la Vve., Rumelange.	Sucre, art. de pâtisserie et fruits — en détail.
379	Volkmar Charles, Diekirch.	Chapeaux, casquettes, parapluies et chaussures en détail.
380	Wagner Ferdinand, Esch-Alz.	Vins, spiritueux, débit de boissons - gros et détail.
381	Wagner Frédéric, Rodange.	Articles d'épicerie — en détail.
382	Wagner Jean-Bapt., Manternach.	Farine — en détail.
383	Wagner-Mersch Jos., Niedercorn.	Fruits, légumes, porcelaine, objets en verre, levure, semences, art. d'épicerie et de mercerie - en détail
384	Wagner-Clement N., Gonderange.	Articles d'épicerie — en détail.
385	Wagner-Seywert Mich., Dalheim.	Fruits — en détail.
386	Wagner Nicolas, Harlange.	Articles d'épicerie — en détail.
387	Wahl-Frauenberg, Ettelbruck.	Matériel électrotechnique, machines-outils, art. pour usines et industries diverses. — en détail.
388	Wahl Pierre, Niedercoirn.	Tabacs et matériel d'enseignement — en détail.
389	Wallrabenstein-Ullius, la Vve., Pétange.	Articles d'épicerie — en détail.
390	Wampach-Lorig Math., l'Épouse, Grevenm.	Fruits et légumes — en détail.
391	Warcken Jean, Luxembourg-Gare.	Bois et art. de construction — en détail.
392	Weber Adam, Differdange.	Beurre et œufs — en détail.
393	Weber Barbe, Cruchten.	Beurre, œufs, fruits et légumes — en détail.
394	Weber Clement, Schouweiler.	Lait — en détail.
395	Weber-Diederich, Jacques, la Vve., et Félix Muller, Luxembourg.	Charbons, combustibles, minéraux de toutes espèces, huiles, déchets de coton, lavettes, cartons bitumés, briques réfractaires, etc. — en gros.
396	Weber-Theisen Jean, l'Épouse, Junglinstet.	Fabricats en sucre — en détail.
397	Weber J.-P., Hollerich.	Prod. de sa charcuterie et débit de boissons.
398	Weber-Hitzky Jean, Diekirch.	Fruits, beurre, œufs et légumes — en détail.
399	Weber Joseph, Bettborn.	Bétail de rente.
400	Weber-Lugen Paul, l'Ép., Luxembourg.	Articles de mercerie (colportage).
401	Weidig J.-P., Esch-Alz.	Art. électrotechniques en tous genres - en détail.
402	Weis J.-P., Reichlange.	Bétail.
403	Weis Nicolas, Limpertsberg.	Articles de mercerie, etc. — en détail.
404	Welter Guillaume, la Vve., Luxembg.	Fruits, légumes, poissons, art. d'épicerie - en détail.
405	Welter Jean-Bapt., Dahl.	Articles d'épicerie — en détail.
406	Wennmacher-Flesch, l'Ép., Lorentzweiler.	Beurre, œufs et jambons — en détail.
407	Werner Henri, Luxembourg.	Comestibles, denrées alimentaires pour le bétail et carbure de calcium — gros et détail.
408	Wey Pierre, Wilwerdange.	Articles d'épicerie — en détail.
409	Wydert frères, Larochette.	Tabacs et art. pour fumeurs — en détail.
410	Wydert J.-P., Ettelbruck.	Poissons — en détail.
411	Weyer-Guill Nic, la Vve., Grevenmacher..	Articles d'épicerie — en détail.
412	Weyer-Faber Pierre, Diekirch.	Chaussures — en détail.
413	Weyland Mathias, Esch-Alz.	Beurre, œufs, fruits et légumes — en détail.
414	Weyrich Joseph, Esch-Alz.	Produits de sa boucherie — en détail.
415	Wies J.-P., Luxembourg.	Art. industr. techn. et chim. — représentations.
416	Wilhelm Gustave, Bergem.	Eaux-de-vie, denrées alimentaires pour le bétail, combustibles — en détail.
417	Wilmes-Weiwers Léon, la Vve., Neudorf.	Tabacs — en détail.
418	Wilmes Marie, Wahl.	Beurre, œufs et fruits — en détail.
419	Winandy Adolphe, Berschbach.	Papiers (Export. et Import.) — en gros.

1212

420	Wirtz Jos. et Bernard , Luxembourg.	Quincaillerie, minerais, vis de fer, etc. — en détail.
421	Wolter et Ettinger , Dudelange.	Art. de mercerie et de bonneterie, art. de modes. — en détail.
422	Zacharias Guillaume, Luxembourg.	Jouets — en gros.
423	Zens Nicolas, Ettelbrück.	Beurre, œufs, lait et légumes — en détail.
424	Zoller Michel, Kleinbettingen.	Denrées colon. et art. de mercerie — en détail.

Emprunts communaux. Tirage d'obligations.

Communes et sections intéressées.	Désignation de l'emprunt.	Date de l'échéance.	Numéros sortis au tirage.		Caisse chargée du remboursement.
			100	500	
Hespérange-Hazeg.	34.500	1 ^{er} nov. 1919.	121, 201, 206.		Werling, Lambert et C ^{ie} .
Vianden.	42.000	15 nov. 1919.	13, 24.	3.	Caisse communale.
Nommern-Schrodwer-	15.000	1 ^{er} déc. 1919.	11, 102.		Werling, Lambert et C ^{ie} .
Merttert-Merttert. [ter.	8.000	1 ^{er} janv. 1920.	32.		id.
Manternach-Lellig.	10.000	id.	44.		id.

Luxembourg, le 27 octobre 1919.

Avis. Association syndicale.

Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 6 au 20 novembre 1919, dans la commune de Winseler une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour l'établissement d'un chemin d'exploitation au lieu dit « Erres Wies » à Noertrange.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de Winseler, à partir du 6 novembre prochain.

M. *Émile Reding*, membre de la commission d'agriculture à Baschleiden, est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le jeudi, 20 novembre prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour,

Bekanntmachung. Syndikatsgenossenschaft.

Gemäß Art. 10 des Gesetzes vom 28. Dezember 1883 wird vom 6. auf den 20. November 1919 in der Gemeinde Winseler, eine Voruntersuchung abgehalten über das Projekt und die Statuten einer zu bildenden Genossenschaft für Anlage eines Feldweges, Ort genannt „Erres Wies“ zu Noertrangen.

Der Situationsplan, der Kostenaufschlag, ein alphabetisches Verzeichnis der beteiligten Eigentümer sowie das Projekt des Genossenschafts-aktes sind auf dem Gemeindesekretariat von Winseler vom 6. November künftighin ab, hinterlegt.

Hr. *Emil Reding*, Mitglied der Ackerbaukommission zu Baschleiden, ist zum Untersuchungskommissar ernannt. Die nötigen Erklärungen wird er den Interessenten am Donnerstag, den 20. November 1919, von 9—11 Uhr morgens, am Ort und Stelle geben und am selben Tage, von

de 2 à 4 heures de relevée, dans la salle d'école à Nœrtrange.

Luxembourg, le 21 octobre 1919.

*Le Directeur général de l'agriculture,
de l'industrie et du commerce,
A. COLLART.*

Arrêté grand-ducal du 30 octobre 1919, concernant délégation des pouvoirs aux fins de l'ouverture et de la clôture de la session ordinaire de la Chambre des députés de 1919.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu l'art. 72 de la Constitution et l'art. 1^{er} du règlement de la Chambre des députés;

Sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et après délibération du Gouvernement en conseil;

Avons trouvé bon et entendu

de nommer Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Notre fondé de pouvoirs à l'effet d'ouvrir et de clore, en Notre nom, la session ordinaire de la Chambre des députés pour 1919-1920.

Château de Berg, le 30 octobre 1919.

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,
E. REUTER.*

CHARLOTTE.

Rectification.

L'avis publié au *Mémorial* n^o 72, page 1186, est à rectifier comme suit:

Par arrêté grand-ducal en date du 6 octobre 1919, démission honorable de ses fonctions a été accordée, sur sa demande, à M. Edmond *Campill*, greffier près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

2—4 Uhr nachmittags, etwaige Einsprüche im Schulsaale zu Nörtringen entgegenzunehmen.

Luxemburg, den 21. Oktober 1919.

*Der General-Direktor des Ackerbaus,
der Industrie und des Handels,
A. Collart*

Großh. Beschluß vom 30. Oktober 1919, betreffend Vollmächtsübertragung zur Eröffnung und Schließung der ordentlichen Session von 1919 der Abgeordnetenkammer.

Wir Charlotte, von Gottes Gnaden Großherzogin von Luxemburg, Herzogin zu Nassau, u., u., u.;

Nach Einsicht des Art. 72 der Verfassung und des Art. 1 des Reglementes der Abgeordnetenkammer;

Auf den Bericht Unseres Staatsministers, Präsident der Regierung, und nach Beratung der Regierung im Konseil;

Saben für gut befunden:

Unsern Staatsminister, Präsidenten der Regierung, zu Unserem Bevollmächtigten zu ernennen, um in Unserem Namen die ordentliche Session der Abgeordnetenkammer von 1919-1920 zu eröffnen und zu beschließen.

Schloß Berg, den 30. Oktober 1919.

Charlotte.

*Der Staatsminister,
Präsident der Regierung,
E. Reuter.*

Berichtigung.

Die im „*Mémorial*“ Nr. 72, Seite 1186 veröffentlichte Bekanntmachung ist zu berichtigen wie folgt:

Durch Großh. Beschluß vom 6. Oktober 1919, ist Herr Edmond *Campill*, Gerichtsssekretär beim Bezugsgerichte zu Luxemburg, auf sein Ansuchen ehrenvolle Entlassung aus seinem Amte bewilligt worden.

Arrêté du 30 octobre 1919, concernant la police sanitaire du bétail.

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGRICULTURE,
DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE;**

Revu son arrêté du 1^{er} octobre 1919, par lequel des zones d'interdiction et d'observation ont été déterminées pour enrayer la propagation de la fièvre aphteuse dans les localités de Viechten, Michelbuch et Lehrhof;

Attendu que suivant rapport du vétérinaire du Gouvernement du ressort, l'épizootie est éteinte dans les dites localités et que la désinfection prévue par le règlement a eu lieu;

Vu la loi du 29 juillet 1912, sur la police sanitaire du bétail, et l'art. 85 de l'arrêté ministériel du 14 juillet 1913, concernant l'exécution de cette loi;

Arrête:

Art. 1^{er}. L'arrêté précisé du 1^{er} octobre 1919 est rapporté et les zones d'interdiction et d'observation sont supprimées.

Art. 2. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial*.

Luxembourg, le 30 octobre 1919.

*Le Directeur général de l'agriculture,
de l'industrie et du commerce,*

A. COLLART.

Arrêté du 31 octobre 1919, concernant la police sanitaire du bétail.

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGRICULTURE,
DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE;**

Attendu que la fièvre aphteuse a fait son apparition dans la localité lorraine d'Audun-le-Tiche et qu'il y a urgence de prendre les mesures nécessaires, pour enrayer la propagation de l'épizootie dans la zone limitrophe luxembourgeoise;

Beschluß vom 30. Oktober 1919, die Viehseuchenpolizei betreffend.

**Der General-Direktor des Ackerbaus,
der Industrie und des Handels;**

Nach Einsicht des Beschlusses vom 1. Oktober 1919, betreffend Festsetzung von Sperr- und Beobachtungsgebieten, um die Verschleppung der Maul- und Klauenseuche in den Ortsschaften Viechten, Michelbuch und Lehrhof zu verhindern;

In Erwägung, daß laut Bericht des zuständigen Staatstierarztes die Seuche in benannten Ortsschaften erloschen ist und die vorschriftsmäßige Desinfektion stattgefunden hat;

Nach Einsicht des Gesetzes vom 29. Juli 1912, über die Viehseuchenpolizei, sowie des Art. 85 des Ministerialbeschlusses vom 14. Juli 1913, betreffs Ausführung dieses Gesetzes;

Beschließt.

Art. 1. Erwähnter Beschluß vom 1. Oktober 1919 ist außer Kraft gesetzt und die Sperr- und Beobachtungsgebiete sind aufgehoben.

Art. 2. Gegenwärtiger Beschluß soll im „Memorial“ veröffentlicht werden.

Luxemburg, den 30. Oktober 1919.

*Der General-Direktor des Ackerbaus,
der Industrie und des Handels,*

A. Collart.

Beschluß vom 31. Oktober 1919, die Viehseuchenpolizei betreffend.

**Der General-Direktor des Ackerbaus,
der Industrie und des Handels;**

In Anbetracht, daß die Maul- und Klauenseuche in der lothringischen Ortsschaft Deutsch Oth ausgebrochen und es dringend geboten ist, die nötigen Maßnahmen zu treffen, um die Verschleppung der Seuche in der luxemburgischen Grenzzone zu verhindern;

1215

Vu la loi du 29 juillet 1912, sur la police sanitaire du bétail;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juillet 1913, concernant l'exécution de cette loi;

Arrête:

Art. 1^{er}. La ville d'Esch-sur-Alz, ainsi que les villages de Belval et de Belvaux sont mis en observation.

Sont applicables à ces localités les dispositions des art. 74, 75 et 76 de l'arrêté ministériel du 14 juillet 1913.

Art. 2. Les infractions au présent arrêté seront punies des peines prévues par l'arrêté grand-ducal du 26 juin 1913, pris en exécution de la loi du 29 juillet 1912.

Art. 3. Le présent arrêté sera obligatoire le lendemain de sa publication au *Mémorial*.

Luxembourg, le 31 octobre 1919.

*Le Directeur général de l'agriculture,
de l'industrie et du commerce,*

A. COLLART.

Avis. Douanes.

Par arrêtés grand-ducaux du 24 octobre 1919 ont été promus dans l'administration des douanes:

M. Léon *Biermann*, secrétaire de 1^{re} classe à la direction des douanes à Luxembourg, aux fonctions de chef de bureau à la même direction;

M. Joseph *Laplanché*, contrôleur supérieur à Schimpach, aux fonctions de secrétaire de 1^{re} classe à la direction des douanes à Luxembourg;

M. Émile *Peffer*, contrôleur au bureau principal des douanes à Luxembourg, à celles de receveur principal au même bureau;

M. Victor *Ziegler de Ziegler*, contrôleur su-

Nach Einsicht des Gesetzes vom 29. Juli 1912, über die Viehseuchenpolizei;

Nach Einsicht des Ministerialbeschlusses vom 14. Juli 1913, betreffs Ausführung dieses Gesetzes;

Beschließt:

Art. 1. Die Stadt Esch a. d. Alz, sowie die Dörfer Belval und Belvaux sind unter Beobachtung gestellt.

Die Bestimmungen der Art. 74, 75 und 76 des Ministerialbeschlusses vom 14. Juli 1913 finden auf diese Ortschaften Anwendung.

Art. 2. Zuwiderhandlungen gegen diesen Beschluß werden mit den durch Großh. Beschluß vom 26. Juni 1913, in Ausführung des Gesetzes vom 29. Juli 1912, vorgesehenen Strafen geahndet.

Art. 3. Gegenwärtiger Beschluß tritt am Tage nach seiner Veröffentlichung im „Memorial“ in Kraft.

Luxembourg, den 31. Oktober 1919.

Der General-Direktor des Ackerbaus,
der Industrie und des Handels,
A. Collart.

Bekanntmachung. — Zollverwaltung.

Durch Großh. Beschlüsse vom 24. Oktober 1919, sind in der Zollverwaltung befördert worden:

Hr. Leo *Biermann*, Oberzollsekretär bei der Zolldirektion zu Luxemburg, zum Bürovorsteher daselbst;

Hr. Joseph *Laplanché*, Oberzollkontrolleur zu Schimpach, zum Oberzollsekretär bei der Zolldirektion;

Hr. Emil *Peffer*, Hauptamtskontrolleur zu Luxemburg, zum Hauptamtsrendanten zu Luxemburg;

Hr. Viktor *Ziegler von Ziegler*

périeur des douanes à Holtz, à celles de reviseur supérieur à Kleinbettingen;

M. J.-P. *Hartmann*, contrôleur supérieur des douanes à Rodange, à celles de reviseur supérieur au bureau principal à Luxembourg;

M. Jean *Thinnes*, secrétaire des douanes à Luxembourg, à celles de contrôleur supérieur au bureau des douanes à Rodange;

M. Emile *Leweck*, secrétaire des douanes à Luxembourg-Hollerich, à celles de contrôleur supérieur des douanes à Luxembourg;

M. Gustave *Hunnes*, receveur supérieur des douanes à Kleinbettingen, à celles de contrôleur supérieur à Rodange;

M. J.-P. *Konsbruck*, secrétaire des douanes à Luxembourg, à celles de contrôleur supérieur à Holtz;

M. Alphonse *Rodasch*, secrétaire des douanes à Luxembourg, à celles de contrôleur supérieur à Schimpach;

M. Albert *Peters*, secrétaire des douanes à Luxembourg, à celles de contrôleur supérieur à Harlange;

M. J.-P. *Rausquin*, reviseur supérieur des douanes à Kleinbettingen, et M. Joseph *Harpes*, contrôleur supérieur des douanes à Harlange, ont été déplacés dans la même qualité au bureau des douanes à Luxembourg-gare.

Luxembourg, le 29 octobre 1919.

Le Directeur général des finances,
A. NEYENS.

Avis. Douanes.

Par arrêté ministériel du 25 octobre 1919, ont été nommés dans l'administration des douanes:

M. Paul *Leyder*, assistant des douanes à Rodange, aux fonctions de secrétaire des douanes à Luxembourg;

M. Jean-Pierre *Frieden*, assistant à Wiltz, à celles de secrétaire à Luxembourg-Hollerich;

Oberzollkontrollleur zu Holtz, zum Oberzollrevisor zu Kleinbettingen;

Hr. J. B. *Hartmann*, Oberzollkontrollleur zu Rodingen, zum Oberzollrevisor beim Hauptzollamt zu Luxemburg;

Hr. Johann *Thinnes*, Zollsekretär zu Luxemburg, zum Oberzollkontrollleur zu Rodingen;

Hr. Emil *Leweck*, Zollsekretär zu Luxemburg-Hollerich, zum Oberzollkontrollleur zu Luxemburg;

Hr. Gustav *Hannes*, Oberzolleinnehmer zu Kleinbettingen, zum Oberzollkontrollleur zu Rodingen;

Hr. J. B. *Konsbruck*, Zollsekretär zu Luxemburg, zum Oberkontrollleur zu Holtz;

Hr. Alfons *Modesch*, Zollsekretär zu Luxemburg, zum Oberzollkontrollleur zu Schimpach;

Hr. Albert *Peters*, Zollsekretär zu Luxemburg, zum Oberzollkontrollleur zu Harlingen;

Die Hrn. J. B. *Masaunit*, Oberzollrevisor zu Kleinbettingen, und Joseph *Harpes*, Oberzollkontrollleur zu Harlingen, sind in gleicher Eigenschaft an das Zollamt zu Luxemburg-Bahnhof versetzt worden.

Luxemburg, den 29. Oktober, 1919.

Der General-Direktor der Finanzen,
A. Neyens.

Bekanntmachung. Zollverwaltung.

Durch Ministerialbeschluss vom 25. Oktober 1919, sind in der Zollverwaltung ernannt worden:

Hr. Paul *Leyder*, Assistent zu Rodingen, zum Zollsekretär zu Luxemburg;

Hr. J. B. *Frieden*, Assistent zu Wiltz, zum Zollsekretär zu Luxemburg-Hollerich;

M. Félix *Greisch*, assistant à Rodange, à celles de secrétaire à Luxembourg-gare;

M. Paul *Thorn*, receveur à Steinfort, à celles de secrétaire à Luxembourg;

M. Joseph *Bernardy*, surnuméraire, à celles de secrétaire à Luxembourg;

M. Jean *Schwachtgen*, surnuméraire, à celles de receveur supérieur à Kleinbettingen.

Luxembourg, le 30 octobre 1919.

Le Directeur général des finances,
A. NEYENS.

Avis. — Bourses d'études.

Une part de la bourse de la fondation *Nauert*, pour études à l'athénée, est vacante à partir du 1^{er} octobre 1919.

Les prétendants à la jouissance de cette bourse sont invités à me faire parvenir leurs demandes, accompagnées des pièces justificatives de leurs droits, pour le 1^{er} décembre prochain au plus tard.

Luxembourg, le 29 octobre 1919.

*Le Directeur général
de l'instruction publique,*
N. WELTER.

Avis. Association syndicale.

Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre, il sera ouvert du 8 au 22 novembre 1919, dans la commune de Beckerich, une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour l'établissement d'un fossé d'assainissement aux lieux dits: « Bei der Mühle am Stein » à Nordange.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de Beckerich, à partir du 8 novembre prochain.

Hr. Felix *Greisch*, Assistent zu Rodingen, zum Zollsekretär zu Luxemburg-Bahnhof;

Hr. Paul *Thorn*, Einnehmer zu Steinfort, zum Zollsekretär zu Luxemburg;

Hr. Joseph *Bernardy*, Supernumerar, zum Zollsekretär zu Luxemburg,

Hr. Johann *Schwachtgen*, Supernumerar, zum Oberzolleinnehmer zu Kleinbettingen.

Luxemburg, den 30. Oktober 1919.

Der General-Direktor der Finanzen,
A. Neyens.

Bekanntmachung. — Studienbörjen.

Ein Teil der Börse der Stiftung *Nauert*, für Studien am Athenäum, ist vom 1. Oktober 1919 ab fällig.

Die Bewerber um den Genuß dieser Börse sind gebeten, mir ihre Gesuche nebst Belegstücken für den 1. Dezember künftig spätestens zutommen zu lassen.

Luxemburg, den 29. Oktober 1919.

*Der General-Direktor
des öffentlichen Unterrichts,*
N. Welter

Bekanntmachung. — Syndikatsgenossenschaft.

Gemäß Art. 10 des Gesetzes vom 28. Dezember 1883 wird vom 8. auf den 22. November 1919, in der Gemeinde Beckerich eine Voruntersuchung abgehalten über das Projekt und die Statuten einer zu bildenden Genossenschaft für Anlage eines Entwässerungsgrabens, Ort genannt: „Bei der Mühlen, am Stein“ usw. zu Nördlingen.

Der Situationsplan, der Kostenschlag, ein alphabetisches Verzeichnis der beteiligten Eigentümer, sowie das Projekt des Genossenschafts-aktes sind auf dem Gemeindefekretariate von Beckerich, vom 8. November künftig ab, hinterlegt.

M. N. Jacques, membre de la commission d'agriculture à Wahl, est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le samedi, 22 novembre prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour, de 2 à 4 heures de relevée, dans la salle du comice agricole à Nœrdange.

Luxembourg, le 25 octobre 1919.

Le Directeur général de l'agriculture
de l'industrie et du commerce,

A. COLLART.

Avis. Association syndicale.

Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 8 novembre au 20 novembre 1919, dans la commune de Hesperange une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour l'établissement d'un chemin d'exploitation au lieu dit: « Im Kiemet » à Itzig.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de Hesperange, à partir du 6 novembre prochain.

M. J.-B. Weicker, membre de la commission d'agriculture à Sandweiler, est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le jeudi, 20 novembre prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour, de 2 à 4 heures de relevée, dans l'ancienne salle d'école à Itzig.

Luxembourg, le 25 octobre 1919.

Le Directeur général de l'agriculture,
de l'industrie et du commerce,

A. COLLART.

Hr. N. Jacques, Mitglied der Ackerbaukommission zu Wahl, ist zum Untersuchungskommissar ernannt. Die nötigen Erklärungen wird er den Interessenten, am Samstag, den 22. November 1919, von 9-11 Uhr morgens, an Ort und Stelle geben und am selben Tage, von 2-4 Uhr nachmittags, etwaige Einsprüche im Vereinssaale zu Nördingen entgegennehmen.

Luxembourg, den 25. Oktober 1919.

Der General-Direktor des Ackerbaus,
der Industrie und des Handels,

A. Collart.

Bekanntmachung. Syndikatsgenossenschaft.

Gemäß Art. 10 des Gesetzes vom 28. Dezember 1883 wird vom 6. auf den 20. November 1919, in der Gemeinde Hesperingen eine Voruntersuchung abgehalten über das Projekt und die Statuten einer zu bildenden Genossenschaft für Anlage eines Feldweges, Ort genannt: „Im Kiemet“ zu Itzig.

Der Situationsplan, der Kostenaufschlag, ein alphabetisches Verzeichnis der beteiligten Eigentümer, sowie das Projekt des Genossenschafts-aktes sind auf dem Gemeindefekretariate von Hesperingen, vom 6. November künftighin ab, hinterlegt.

Hr. J. B. Weicker, Mitglied der Ackerbaukommission zu Sandweiler, ist zum Untersuchungskommissar ernannt. Die nötigen Erklärungen wird er den Interessenten, am Donnerstag, den 20. November 1919, von 9-11 Uhr morgens, an Ort und Stelle geben und am selben Tage, von 2-4 Uhr nachmittags, etwaige Einsprüche im alten Schulsale zu Itzig entgegennehmen.

Luxembourg, den 25. Oktober 1919.

Der General-Direktor des Ackerbaus,
der Industrie und des Handels,

A. Collart.

